

# RAPPORT ANNUEL 2018-2019



Ordre des technologues  
en imagerie médicale,  
en radio-oncologie et en  
électrophysiologie médicale  
du Québec





Ordre des technologues  
en **imagerie médicale**,  
en **radio-oncologie** et en  
**électrophysiologie médicale**  
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,  
Bureau 401  
Saint-Léonard (QC) H1S 3E8  
[otimroepmq.ca](http://otimroepmq.ca)

# MISSION

L'Ordre a pour mission de protéger le public dans les domaines de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale.

---

# VISION

Devenir une organisation déterminée à rehausser les exigences et la qualité de la pratique professionnelle.

---

# VALEURS

Responsabilité • Persévérance  
Cohérence • Courage de ses convictions • Leadership

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1. Développer de nouvelles stratégies efficaces en matière de contrôle de la pratique professionnelle.
2. Être plus combatif dans ses efforts de rattrapage en matière de formation initiale.
3. Bâtir la relève de l'Ordre aux postes critiques.
4. Améliorer la communication avec ses membres et les autres parties prenantes.
5. Maintenir la santé financière de l'Ordre.
6. Imaginer le futur de la profession.
7. Revoir l'organisation en appui à la planification stratégique de l'Ordre.

# LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

<b>OTIMROEPMQ</b>	Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
<b>t.i.m.</b>	Technologue en imagerie médicale
<b>t.r.o.</b>	Technologue en radio-oncologie
<b>t.e.p.m.</b>	Technologue en électrophysiologie médicale
<b>RD</b>	Radiodiagnostic
<b>MN</b>	Médecine nucléaire
<b>CIP</b>	Comité de l'inspection professionnelle
<b>MSSS</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>MEES</b>	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
<b>MIDI</b>	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
<b>OPQ</b>	Office des professions du Québec
<b>CIQ</b>	Conseil interprofessionnel du Québec
<b>DSQ</b>	Dossier Santé Québec
<b>EOS</b>	Évaluation orale structurée
<b>JFA</b>	Journée de formation annuelle
<b>OIIQ</b>	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
<b>OPTMQ</b>	Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec



# LETTRES DE PRÉSENTATION

**Québec, novembre 2019**

**Monsieur François Paradis  
Président,  
Assemblée nationale du Québec**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2019.

Veuillez agréer,  
Monsieur le Président,  
l'expression de nos  
sentiments distingués.

La ministre responsable  
de l'application des lois  
professionnelles,

Sonia Lebel

**Saint-Léonard, novembre 2019**

**Madame Sonia Lebel  
Ministre responsable  
de l'application des lois  
professionnelles,  
Gouvernement du Québec**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019.

Nous vous prions de croire,  
Madame la Ministre,  
à l'expression de nos  
sentiments distingués.

La présidente,

Danielle Boué, t.i.m.

**Saint-Léonard, novembre 2019**

**Madame Diane Legault  
Présidente,  
Office des professions du Québec**

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec.

Ce document est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019.

Nous vous prions de croire,  
Madame la Présidente,  
à l'expression de nos  
sentiments les meilleurs.

La présidente,

Danielle Boué, t.i.m.



# TABLE DES MATIÈRES

Bilan de la présidence.....	8
Gouvernance.....	14
Comité de la formation.....	28
Reconnaissance des équivalences.....	30
Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences .....	32
Assurance-responsabilité professionnelle.....	33
Indemnisation .....	35
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession.....	36
Inspection professionnelle.....	38
Formation continue .....	41
Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic .....	46
Conciliation et l'arbitrage des comptes .....	50
Révision des décisions du bureau du syndic.....	51
Conseil de discipline .....	54
Répression des infractions prévues au chapitre VII du code des professions ou à une loi constituant l'ordre, commises par une personne qui n'est pas membre d'un ordre .....	57
Communications et rôle sociétal de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec .....	59
Renseignements généraux sur les membres .....	62
États financiers .....	68
Annexe 1 .....	71
Annexe 2 .....	77

# BILAN DE LA PRÉSIDENTE

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ), j'ai l'immense privilège de vous présenter le rapport des principales activités de l'Ordre, réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019. Comme toujours, la rédaction du bilan annuel permet de prendre un temps d'arrêt et de faire le point sur l'avancement de nos dossiers prioritaires en lien direct avec notre grande mission de protection du public. Cette année encore, le bilan est très positif. Plus de 75 % des objectifs répondant à nos orientations identifiées dans le cadre de la planification stratégique 2016-2019 ont été atteints.

C'est donc avec plaisir et enthousiasme que je vous présente les principales réalisations de l'Ordre et que je vous invite à lire attentivement l'ensemble du rapport annuel afin de saisir toute l'importance des travaux réalisés en 2018-2019.



La présidente

Danielle Boué, t.i.m.

## PROTECTION DU PUBLIC

### ***Devenir un organisme déterminé à rehausser les exigences et la qualité de la pratique professionnelle***

Voilà la vision que l'Ordre s'est donnée afin de mener à bien son mandat de protection du public. Cette vision, qui fait référence à nos valeurs de responsabilité, de leadership, de cohérence, de persévérance et de courage de nos convictions, aura accompagné le conseil dans la prise de chacune de ses décisions. C'est donc avec détermination que nous avons travaillé, encore cette année, au rehaussement et à l'amélioration de nos mécanismes de protection du public, et ce, tant en ce qui concerne la formation initiale et l'admission, qu'en ce qui a trait à l'inspection professionnelle.

## FORMATION INITIALE

### ***Être plus combatif dans les efforts de rattrapage en matière de formation initiale.***

Le travail effectué au cours des dernières années afin d'atteindre cette orientation stratégique en lien avec la formation initiale aura finalement donné des résultats. Il aura fallu du temps et de la persévérance pour arriver à nos fins et faire en sorte que les programmes de formation initiale donnant ouverture à nos permis d'exercice soient en parfaite adéquation avec les besoins grandissants du réseau de la santé. Encore cette année, nous avons poursuivi notre engagement et avons pris part aux travaux portant sur les programmes de formation initiale non révisés, en collaboration avec les représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

### **QUATRE NOUVEAUX PROGRAMMES DE FORMATION INITIALE APPROUVÉS PAR LE GOUVERNEMENT**

L'année 2018-2019 aura donc été exceptionnelle puisque quatre nouveaux programmes de formation initiale dans les secteurs de l'imagerie médicale et de la radio-oncologie ont été approuvés par le gouvernement.

Il s'agit des programmes de :

- Technologie d'échographie médicale (142.G0),
- Technologie de radio-oncologie (142.D0),
- Technologie de radiodiagnostic (142.H0),
- Attestation de perfectionnement d'étude collégiale (AEC) en imagerie du sein - mammographie (CLE.09).

Nous pouvons en être fiers ! Tout au long des démarches, l'Ordre a pu compter sur l'aide de nombreux technologues issus des domaines d'exercice concernés afin de mieux identifier les réalités du marché du travail. Un grand merci à vous, les technologues, d'avoir accepté de partager votre expertise. Votre participation a permis de démontrer l'ampleur des compétences nécessaires à une pratique professionnelle contemporaine. La justesse de vos propos et la pertinence de vos commentaires ont permis d'élaborer des programmes de formation pertinents qui répondront davantage aux besoins de la population.

Toutefois, un aspect demeure toujours préoccupant : le nombre maximal d'heures et d'unités pouvant être offertes dans le cadre d'un programme d'études techniques au collégial demeure limité. Il est donc primordial que les collèges puissent bénéficier de tous les équipements nécessaires au bon développement des compétences des étudiantes et étudiants. C'est d'ailleurs sur cet aspect précis que nos démarches finales auprès des ministères ont porté. C'est maintenant aux cégeps d'agir et de poursuivre le travail à réaliser en ce qui concerne le développement d'activités pédagogiques nécessaires à l'atteinte des compétences.

### **RÉVISION DU PROGRAMME DE TECHNIQUES D'ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

De notre côté, tout se met en place afin de débiter les travaux de révision de notre dernier programme de formation initiale non révisé : Techniques d'électrophysiologie médicale (140.A0). La révision de ce programme autorisé à la fin des

années 1990, comprendra certainement son lot de défis. En effet, le développement de plusieurs compétences est nécessaire à la pratique de cette profession qui comprend deux grands secteurs d'activité : la cardiologie et la neurologie. C'est donc tout un travail de consultation et de discussion qui devra se faire afin d'arriver à la mise en place d'un programme de formation initiale pertinent qui répond aux exigences actuelles et futures du marché du travail. Encore une fois, cette démarche devra s'effectuer en collaboration avec tous les ministères concernés et, bien entendu, en partenariat avec les technologues en électrophysiologie médicale qui possèdent toute l'expertise de ce domaine d'exercice.

## ADMISSION À LA PROFESSION PERMIS DE TECHNOLOGUE EN IMAGERIE MÉDICALE DU DOMAINE DE L'ÉCHOGRAPHIE

Cette année, nous avons poursuivi nos travaux de mise à jour de la réglementation en lien avec l'admission prochaine des nouveaux technologues qui auront obtenu leur diplôme d'études collégiales (DEC) en Technologie de l'échographie médicale. En effet, le 3 janvier 2019, le nouveau *Règlement sur les catégories de permis est entré en vigueur*. Comme entendu avec le MSSS et le MEES, ce règlement inclut le permis de technologue en imagerie médicale du domaine de l'échographie. Il comprend également les mesures réglementaires suivantes :

- À compter de janvier 2023, le permis de *technologue en imagerie médicale du domaine de radiodiagnostic* ne comprendra de compétences en échographie et ne permettra donc plus aux nouveaux technologues en imagerie médicale du domaine de radiodiagnostic de réaliser des examens échographiques.
- Tous les technologues en imagerie médicale du domaine de radiodiagnostic, ayant obtenu leur permis au plus tard le 1<sup>e</sup> décembre 2022, auront bien entendu toujours la possibilité d'exercer en échographie médicale, et ce, dans le respect de leurs compétences.

## MÉMOIRE RELATIF AUX EXAMENS D'ADMISSION EN ÉCHOGRAPHIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE

Les travaux portant sur le *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre* sont toujours en cours. En décembre 2018, l'Ordre a d'ailleurs déposé le *Mémoire relatif aux examens d'admission en échographie et en électrophysiologie médicale* à l'Office des professions du Québec (OPQ). L'Ordre y démontre clairement que, pour bien remplir sa mission de protection du public, il se doit de vérifier la compétence et l'autonomie des technologues en imagerie médicale du domaine de l'échographie médicale et des technologues en électrophysiologie médicale à l'aide d'un examen, avant de leur octroyer un permis de pratique. Nous souhaitons évidemment que ce règlement entre en vigueur le plus rapidement possible afin que nous puissions débiter les travaux de rédaction et d'implantation des nouveaux examens d'admission. [Pour consulter le mémoire, visitez le site web de l'Ordre.](#)

## CANDIDATS DE PAYS ÉTRANGERS

Le processus d'admission de candidats en provenance de pays étrangers constitue toujours un important enjeu de société. À titre d'ordre professionnel, nous faisons partie des nombreux intervenants impliqués dans la recherche de solutions pérennes et novatrices afin d'améliorer celui-ci. L'OTIMROEPMQ est d'ailleurs l'un des 10 ordres recevant le plus de demandes de candidats à la profession en provenance de pays étrangers.

À l'instar des années antérieures, plusieurs travaux ont été réalisés sur le sujet en 2018-2019. À cet effet, une demande de subvention déposée par l'Ordre à l'hiver 2018 auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a finalement été acceptée. Un montant de 292 500 \$ a été octroyé à l'Ordre afin de procéder à l'amélioration de notre processus

d'admission et d'ainsi mieux répondre aux candidats.

Les travaux d'actualisation du processus visent essentiellement deux aspects. D'une part, une bonification du logiciel d'autoévaluation déjà en place permettra d'obtenir des résultats qui serviront de balises lors de l'évaluation des dossiers par les membres du comité de l'admission. D'autre part, le développement d'un nouvel outil d'évaluation permettra aux candidats de démontrer la maîtrise de leurs compétences. Il sera ainsi possible de reconnaître plus efficacement leur formation et leur expérience de travail. Les travaux sont commencés et se poursuivront jusqu'en 2021.

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

### ***Développer de nouvelles stratégies en matière de contrôle de la pratique professionnelle.***

L'Ordre a toujours été soucieux de maintenir de hauts standards de qualité et de performance en matière d'imagerie médicale, de radio-oncologie et d'électrophysiologie médicale. Cette orientation stratégique continue donc de guider l'ensemble de nos décisions et de nos travaux en matière d'inspection professionnelle.

Encore cette année, les membres du Service de l'inspection professionnelle (SIP) ont pris part à plusieurs chantiers. En plus de réaliser les divers programmes d'inspection générale adoptés par le CA, ils ont travaillé à la mise en place du nouveau processus d'inspection professionnelle, officiellement lancé en janvier 2019. Ils ont aussi continué à répondre aux diverses demandes d'information et aux questions de façon quotidienne. D'ailleurs, afin de les soutenir dans ces travaux, le CA a décidé, à l'hiver 2019, de leur octroyer des ressources humaines supplémentaires dans les secteurs de la médecine nucléaire, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale. Bravo à toute l'équipe pour la qualité du travail accompli !

## NOUVEAU PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection est l'un des mécanismes qui permet aux ordres professionnels d'assurer la qualité des actes posés auprès des patients. Ainsi, d'un côté, l'Ordre remplit son contrat social avec la population québécoise. C'est d'ailleurs ce qui permet à celle-ci d'avoir confiance en les compétences des technologues. De l'autre côté, l'Ordre a aussi un engagement auprès des membres de l'Ordre afin de les accompagner dans le maintien et le développement de leurs compétences. Ces deux notions sont loin d'être incompatibles, bien au contraire. Elles se complètent dans une parfaite cohérence ! C'est au tournant de 2018 que le CA, alors motivé par une volonté d'avoir un processus d'inspection plus actuel et plus près de la pratique de ses membres, a adopté une façon de faire complètement novatrice. La principale caractéristique du nouveau processus est de placer le *technologue* au cœur de l'évaluation de ses compétences, c'est-à-dire de s'appuyer sur une approche personnalisée, en tenant compte des particularités de la pratique individuelle et de l'environnement de travail propres à chaque technologue.

Même si cette nouvelle procédure est en place depuis peu de temps, nous sommes très heureux des résultats et commentaires obtenus à ce jour. S'appuyant sur des outils numériques, le nouveau processus permet à l'Ordre un accès plus facile et plus rapide aux technologues de toutes les régions du Québec.

## SECTEUR DE LA MAMMOGRAPHIE

Souvenons-nous qu'en décembre 2017, les membres du CA ont obtenu un portrait précis de la pratique professionnelle dans le secteur de la mammographie, grâce au processus d'inspection spécialement dédié à celui-ci. Le constat était clair : un nombre important de technologues avaient besoin de parfaire leurs connaissances pratiques en matière de positionnement du sein. Cette situation était prévisible étant donné l'absence de formation initiale qualifiante dans ce secteur, situation

que nous avons d'ailleurs décriée à de nombreuses reprises. Au cours de l'hiver 2018, l'Ordre a multiplié ses échanges avec le cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette, afin de mettre en place un rehaussement de la formation pratique et une formation initiale qualifiante obligatoire pour tout technologue souhaitant exercer dans ce secteur.

C'était donc avec beaucoup de fierté et animée par un sentiment de réussite, que je pouvais faire deux grandes annonces, le 24 mai 2018, lors de mon allocution d'ouverture dans le cadre du congrès annuel de l'Ordre. La première était à l'effet qu'une entente avait été conclue avec le MSSS : nous venions d'obtenir un engagement financier de près de 1,5 million de dollars afin d'offrir une formation pratique de 70 heures, échelonnées sur deux semaines,

à près de 200 technologues du secteur de la mammographie, et ce, à travers le Québec. Le déploiement de cette formation pratique a été mis en place par l'Ordre dès l'été 2018, selon un ordre de priorité. Grâce à celle-ci, les technologues peuvent notamment bénéficier de l'aide de technologues expertes qui se déplacent dans leur milieu de travail. Au 31 mars 2019, 64 technologues ont complété le rehaussement de leur formation. Les résultats et les commentaires sont plus que positifs, et la planification respecte l'échéancier élaboré avec le MSSS. Merci à toutes les personnes qui nous ont accompagnés dans cette importante démarche !

La deuxième annonce concernait le déploiement d'une formation initiale qualifiante en mammographie, c'est-à-dire la mise sur pied de l'attestation d'études collégiales (AEC) en mammographie, offerte au Collège

Ahuntsic dès janvier 2019. Cette attestation est maintenant obligatoire pour tout technologue souhaitant exercer dans le secteur de la mammographie. L'aventure n'est évidemment pas terminée, mais la détermination du CA de l'Ordre et sa capacité à prendre des décisions courageuses, auront permis de trouver des solutions permanentes à cet épineux dossier.

### **DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL**

En continuité avec le nouveau processus d'inspection professionnelle, le portfolio réflexif est désormais disponible sur le Portail. À l'aide de ce nouvel outil, l'Ordre propose à ses membres, un processus de Démarche réflexive cyclique au cours duquel le technologue prend l'initiative d'améliorer sa pratique professionnelle en mesurant son expertise et en



identifiant lui-même ses besoins en matière de formation. Le portfolio devient alors bien plus qu'une simple compilation des activités de formation réalisées; il est désormais un outil permettant au technologue d'être au cœur de l'évolution de son parcours professionnel.

L'Ordre est toujours soucieux d'offrir de la formation professionnelle pertinente répondant aux besoins des technologues. Au total, 27 nouvelles formations portant sur les quatre domaines d'exercice sont maintenant accessibles sur le Portail. Je suis particulièrement heureuse de la mise en place d'un programme en dosimétrie, pour le domaine de la radio-oncologie. Résultat de quatre années de travail, cette formation est composée de sept modules, totalisant 175 heures de cours spécifiques à ce secteur d'activité. La totalité des modules sera disponible au cours de l'automne 2019. Merci aux nombreux collaborateurs qui ont permis la concrétisation de ce grand projet.

## ENJEUX PARTICULIERS

Encore une fois cette année, nous avons connu des avancées majeures pour le développement de chacune de nos professions. Ceci nous encourage plus que jamais à ne pas baisser les bras et à persévérer dans notre volonté de démontrer les bénéfices de l'expertise et de l'autonomie des technologues pour offrir un meilleur accès à des services de grande qualité à la population québécoise.

## PRÉLÈVEMENTS SANGUINS

C'est en décembre 2018 qu'est entré en vigueur le règlement permettant aux technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie de réaliser des prélèvements sanguins. Cette activité ne peut toutefois pas être réalisée présentement, puisqu'elle nécessite l'obtention d'une attestation de formation émise par l'Ordre, et que cette formation est toujours en développement. Dans un objectif d'assurer une uniformité des compétences nécessaires et d'avoir les mêmes standards pour la réalisation de cette activité réservée

et partagée avec d'autres professionnels, une dizaine d'ordres collaborent actuellement au développement de cette formation qui devrait être disponible au début de 2020. Nous tenons d'ailleurs à saluer l'initiative lancée par l'Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec (OPTMQ). Il s'agit là d'un bel exemple de collaboration interprofessionnelle permettant aux patients d'accéder plus rapidement à un service diagnostique de qualité, peu importe le professionnel impliqué.

## DOSSIER SANTÉ QUÉBEC

C'est en février 2019 qu'est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*. Ce règlement vient ajouter les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et électrophysiologie médicale à la liste des intervenants qui pourront accéder au DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ). À ce jour, les technologues n'ont toujours pas accès au DSQ, puisqu'un deuxième règlement doit être adopté par le gouvernement. Celui-ci visera à identifier les domaines du DSQ que chaque professionnel pourra consulter. Les travaux se poursuivent et nous sommes confiants d'avoir finalement accès au DSQ dès l'automne 2019. Il s'agit d'une excellente nouvelle pour la profession! Rappelons que, depuis 2012, l'Ordre travaille à faire reconnaître l'importance de cette mesure au législateur. Encore une fois, notre persévérance a porté fruit.

## GOVERNANCE

La mise en place des comités créés par le CA, à savoir, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité d'audit et de gestion des risques, a déjà permis d'observer des résultats concrets. Ces comités ont travaillé avec le même objectif: celui d'assurer des pratiques d'excellence qui répondent aux nouvelles exigences de notre société en matière de gouvernance et de reddition de compte. Je vous invite à lire le rapport complet de leurs activités dans les pages qui suivent.

En matière de gouvernance, le CA a finalisé le déploiement des mesures prévues au nouveau *Code des professions*, grâce à :

- l'adoption du nouveau *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA*;
- la mise en place d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- la validation de l'adéquation entre nos pratiques et les *Lignes directrices en matière de gouvernance des ordres professionnels* édictées par de l'Office des professions du Québec.

D'importants travaux ont également été réalisés afin d'assurer une relève compétente aux postes critiques de l'Ordre. Le CA a notamment adopté les profils de compétences de la présidence et des administrateurs élus, développé une politique de formation pour les membres du CA, créé un programme d'accueil et de mentorat pour les nouveaux administrateurs et mis en place un plan de transition pour la relève à la présidence. Le CA a aussi révisé la description de tâches et du rôle de la direction générale et procédé à la dotation au poste de direction générale et secrétaire.

## COLLABORATION AVEC DIVERS ORGANISMES

Plus que jamais cette année, j'ai travaillé, à titre de présidente, à maintenir le réseau de contacts et de collaborateurs de l'Ordre afin de mener à bien sa mission. Je crois sincèrement que cela nous aura permis d'être plus présents et proactifs sur le terrain, de contribuer à l'avancement de nos dossiers, au développement de nos professions et d'obtenir des résultats concrets.

Au Québec, des partenariats essentiels à l'évolution de nos divers dossiers ont été consolidés avec l'Office des professions du Québec (OPQ), le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), plusieurs ordres

professionnels et associations de médecins spécialistes.

De nombreux canaux de collaboration importants auprès d'instances étroitement liées aux activités professionnelles des membres de l'Ordre ont également été entretenus avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Direction générale de cancérologie (DGC), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), l'Institut national d'excellence en Santé et Services sociaux (INESSS), la Fondation du cancer du sein du Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), la Fédération des cégeps, le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), Agrément Canada et plusieurs collègues ou cégeps offrant l'un ou l'autre de nos programmes de formation.

Au *Canada* et à l'international, nous avons assuré notre collaboration grâce à des communications constantes avec de multiples associations, telles que l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM), l'Alliance des organismes de réglementation des technologues en radiation et en imagerie médicale du Canada, Échographie Canada, l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie et l'International Society of Radiographers & Radiological Technologists (ISRRT).



## CONCLUSION

**C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que j'ai rédigé mon dernier rapport annuel à titre de présidente de l'Ordre. Je quitterai mes fonctions l'automne prochain avec le sentiment du devoir accompli et c'est avec confiance que je passe le flambeau. En relisant le bilan très positif que je viens de vous présenter, je prends conscience de la diversité des enjeux auxquels nous sommes confrontés, année après année. Les réalisations décrites sont celles de toute une équipe qui se dévoue quotidiennement afin d'atteindre les objectifs fixés et d'accomplir notre mission avec la qualité qui nous est habituellement reconnue.**

**C'est pourquoi je souhaite transmettre des remerciements très sincères aux membres des comités, des groupes de travail et de la permanence de l'Ordre pour leur collaboration et leur dévouement de tous les instants, et aux membres du CA pour leur leadership, pour la confiance et le soutien qu'ils m'ont accordé au cours des 10 dernières années. Finalement, merci à l'équipe de direction pour son professionnalisme et sa disponibilité, deux conditions essentielles à l'accomplissement d'un travail de grande qualité. C'est grâce à cette précieuse collaboration que nous arrivons à nous dépasser chaque jour.**

**Plus que tout, chers technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, je vous le répète : soyez fiers de vous, soyez fiers de votre profession.**

La présidente,

Danielle Boué, t.i.m.

# GOVERNANCE

## LA PRÉSIDENTE

Caractéristiques  
de la présidente  
en poste au  
31 mars 2019



MODE DE SON ÉLECTION  
SUFFRAGE DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION



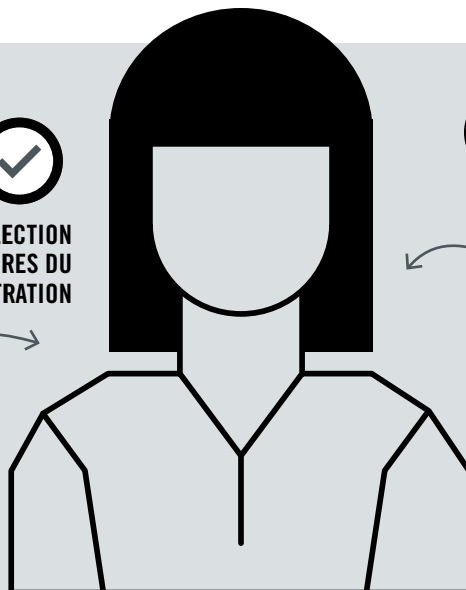
**35 HEURES**  
NOMBRE MOYEN D'HEURES DE  
TRAVAIL PAR SEMAINE  
EFFECTUÉ POUR L'ORDRE

PLUS DE 35 ANS AU MOMENT  
DE SA PLUS RÉCENTE ÉLECTION

N'APPARTIENT PAS À UNE COMMUNAUTÉ  
ETHNOCULTURELLE



**123 250,99 \$**  
RÉMUNÉRATION GLOBALE



**2017-05-25**  
DATE DE SA PLUS  
RÉCENTE ÉLECTION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration au 31 mars  
(en incluant la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions)

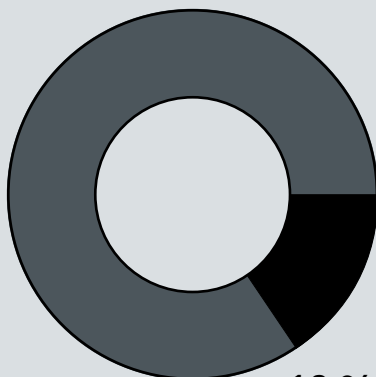
**19**

ADMINISTRATEURS  
EN POSTE



ÂGE DES ADMINISTRATEURS AU  
MOMENT DE SA PLUS RÉCENTE  
ÉLECTION OU NOMINATION

**84 %**  
PLUS DE 35 ANS



**16 %**  
35 ANS OU MOINS

APPARTENANT À UNE  
COMMUNAUTÉ  
ETHNOCULTURELLE

**2/19**

**6** SÉANCES  
ORDINAIRES

**1** SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES

ÉLUS OU NOMMÉS PARI  
LES MEMBRES DE L'ORDRE

4

NOMMÉS PAR L'OFFICE  
DES PROFESSIONS

4

POSTES D'ADMINISTRATEURS  
VACANTS

1

# LISTE DES ADMINISTRATEURS

NOM	ENTRÉE EN FONCTION	ÉLU(E)	NOMMÉ(E)	DOMAINE D'EXERCICE	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	PRÉSENCE	RÉMUNÉRATION GLOBALE
AFFANE, SOUAD	2018-09-22	X		EPM	Tout le Québec	4/7	1 200,00 \$
ASSELIN, JEAN-DENIS	2016-06-02		X			7/7	0
BOUDREAU, ANNIE	2018-09-22	X		RD	Outaouais, Abitibi- Témiscamingue	4/7	1 400,00 \$
BOUCHARD, NANCY	2017-05-24	X		EPM	Tout le Québec	6/7	0
BOUÉ, DANIELLE	2017-05-24	X		RD	Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches	7/7	123 250,99 \$
BORDELEAU, JEANNOT	2017-05-24		X			6/7	0
DESHAIES, BERNARD	2017-05-24		X			6/7	0
FAUCHER, VALÉRIE	2016-06-02	X		RD	Saguenay, Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord du Québec	7/7	1 850,00 \$
FORGET, CATHERINE	2016-06-02	X		RO	Tout le Québec	6/7	1 750,00 \$
GAGNON, KATY	2018-09-22	X		RD	Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches	3/7	1 100,00 \$
GAUDREAU, JEAN-FRANÇOIS	2017-05-24	X		RD	Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	7/7	2 275,99 \$
GIGNAC, MÉLANIE	2017-05-24	X		MN	Tout le Québec	7/7	1 550,00 \$
GUÉRIN, DOMINIQUE	2016-06-02	X		RD	Mauricie, Estrie, Centre du Québec	7/7	2 750,00 \$
HAMELIN, LINE	2016-06-02 au 2018-09-21	X		RD	Outaouais, Abitibi- Témiscamingue	3/7	1 256,10 \$
HERTRICH, SYLVIE	2016-06-02		X			5/7	0
HUDON, STEVE	2016-06-02	X		RD	Bas-Saint-Laurent, Gaspésie, Iles-de-le- Madeleine	7/7	2 100,00 \$
LAJOIE, MARIPIER	2017-05-24	X		RD	Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	7/7	1 550,00 \$
MCNICOLL, CATHY	2016-06-02 au 2018-09-21	X		EPM	Tout le Québec	2/7	0
NADEAU, MAXIME	2016-06-02	X		MN	Tout le Québec	7/7	2 335,66 \$
OLIVIER, KARINA	2016-06-02 au 2018-09-21	X		RD	Capitale-Nationale, Chaudière- Appalaches	3/7	1 950,00 \$
PAQUIN, MARIE-JOSÉE	2018-09-22	X		RD	Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides, Montérégie	4/7	1 368,38 \$
RATELLE, MÉLANIE	2017-05-24	X		RO	Tout le Québec	7/7	2 350,00 \$

# LISTE DES PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMITÉS & NOMINATIONS

- Adoption de modifications au mandat du comité de la revue.
- Adoption de modifications au mandat du comité de développement professionnel.
- Modification du mandat du comité de gouvernance afin de s'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance, et ce, en s'inspirant d'organismes comparables à l'Ordre.
- Adoption de la grille des comités de l'Ordre pour 2018-2019.
- Nomination de Philippe Sirois, t.r.o., à titre de membre du comité du congrès en radio-oncologie.
- Nomination de Bianka Bouchard, t.i.m., à titre de responsable du séminaire de gestion au sein du comité du congrès.
- Élection de Mélanie Gignac, t.i.m., à titre de vice-présidente de l'Ordre.
- Élection de Dominique Guérin, t.i.m., à titre de trésorière de l'Ordre.
- Élections de Maripier Lajoie, t.i.m., et Bernard Deshaies, administrateur nommé, au comité d'audit et de gestion des risques.
- Nomination de Karine Champagne, t.r.o., à titre de membre du sous-comité de validation en radio-oncologie, au sein du comité des examens.
- Nomination de Deborah Pascale, t.r.o. et Julie Paquet, t.r.o. pour participer aux travaux du groupe de travail sur la résonance magnétique en radio-oncologie de l'Association canadienne des technologues en radiation médicale (ACTRM).
- Nomination de Marilyn Di Girolamo, t.i.m., à titre de membre du comité d'enquête et d'éthique.
- Nomination de Raymond April, à titre de membre du comité d'enquête et d'éthique.
- Nomination de Hélène Leblanc, t.r.o., à titre de membre du sous-

comité de rédaction en radio-oncologie, au sein du comité des examens.

- Adoption de la nouvelle description de la Bourse Innovation.
- Nomination de Nanyo Nanev, t.e.p.m., à titre de membre du comité du congrès.
- Nomination de Karina Olivier, t.i.m., à titre de membre du comité d'enquête et d'éthique.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS

- Directeur général autorisé à signer l'entente avec le ministère de la Santé et des Services Sociaux portant sur la mammographie.
- Intenter une poursuite pénale sous un (1) chef d'accusation pour exercice illégal de la profession à raison des événements décrits et de requérir une amende d'au moins deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) par chef d'accusation. À cette fin, autoriser M<sup>e</sup> Marie-Chantal Lafrenière à signer pour et au nom de l'Ordre, un ou plusieurs constat(s) d'infraction, et à poser tous les actes nécessaires ou utiles afin de mener à terme cette poursuite pénale.
- Nomination de la nouvelle instance de l'Ordre : le groupe des officiers.
- Autorisation accordée au directeur général et secrétaire de l'Ordre de signer la convention de modification à l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et l'Ordre.
- Autorisation accordée à Danielle Boué, Alain Crompt, Dominique Guérin et Mélanie Gignac de signer les chèques et les effets bancaires.

## COTISATION ET FINANCES

- Adoption des états financiers au 31 mars 2018 réalisés par la firme d'auditeurs indépendants Mallette, Société de comptables professionnels agréés.
- Augmentation des échelles salariales des employés du siège social de 2,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Augmentation de la cotisation 2019 de 5 \$.
- Adoption des prévisions budgétaires 2019-2020.
- Adoption de la grille des tarifs pour 2019-2020.

- Accorder exceptionnellement une allocation de présence aux membres du conseil d'administration, présents à l'assemblée générale annuelle 2018.
- Autorisation budgétaire pour l'embauche d'un syndic-adjoint à raison de 10 à 15 jours par année, au besoin.
- Autorisation de verser 100 % du boni de rendement prévu au contrat de travail du directeur général.
- Autorisation de financer 100 % du montant total de 16 250 \$ pour couvrir la formation universitaire en gouvernance de sociétés de la présidente, et ce, même lorsque son mandat à la présidence sera terminé.

## ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Adoption du bilan final de l'exercice de planification stratégique 2016-2019.

## RÈGLEMENTS, LOIS ET MÉMOIRES

- Adoption du projet de Règlement sur l'organisation de l'Ordre et les élections à son conseil d'administration, corrigé.
- Adoption d'un accord de principe au sujet du mémoire à l'intention de l'Office des professions concernant l'examen d'admission en échographie médicale et en électrophysiologie médicale.
- Adoption du code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre.

## AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption de sept (7) avis de radioprotection :
  - Dosimétrie individuelle
  - Mammographie
  - Nécessité de faire uriner le patient avant une irradiation de la région pelvienne
  - Radioexposition d'une femme enceinte
  - Méthodes de radioprotection en radiographie générale
  - Utilisation des vêtements et écrans de protection
  - Méthodes de radioprotection en radioscopie et en radiologie d'intervention

- Publication d'un énoncé conjoint avec l'Ordre des infirmiers et infirmières (OIIQ) concernant l'utilisation de l'appareil mobile en salle d'opération.
- Adoption du projet pilote « Red Dot ».

**ADMISSION**

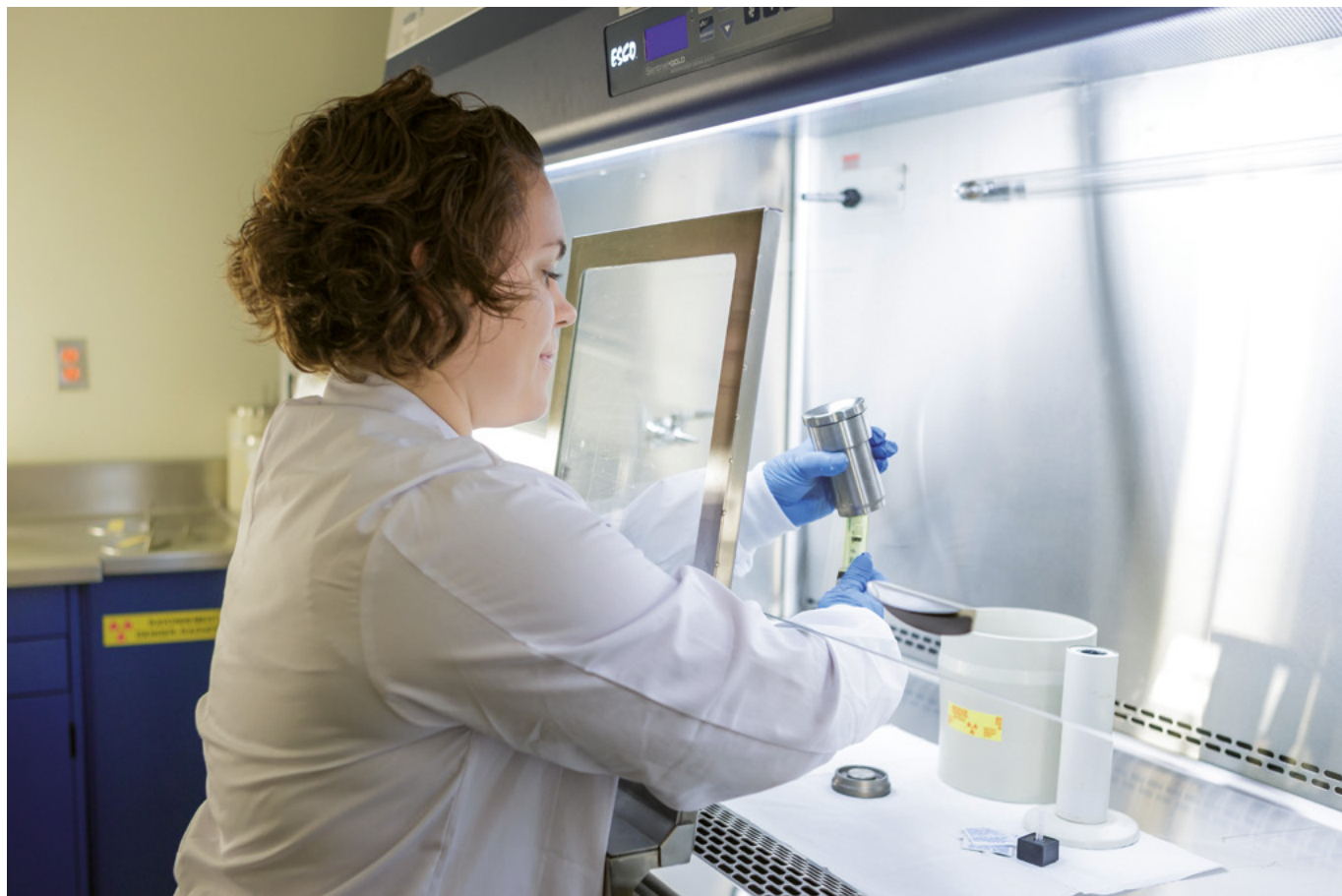
- Adoption du profil d'entrée à la profession en électrophysiologie médicale à la suite de la validation par les membres.
- Adoption de la version finale du profil d'entrée à la profession en échographie médicale à la suite de la validation par les membres.
- Acceptation d'accorder un permis spécial permanent restrictif à un membre.

**AUTRES**

- Adoption de la déclaration des services aux citoyens.
- Adoption du rapport final sur la gestion intégrée des risques.

***Décisions rendues, par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP; a. 113) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (a. 55).***

<b>DÉCISIONS SUR RECOMMANDATION D'OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS...</b>	<b>RECOMMANDATIONS DU CIP</b>
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0



# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientation	Stratégie	Moyen	Suivi
1. Développer de nouvelles stratégies efficaces en matière de contrôle de la pratique professionnelle.	Actualiser notre processus d'enquête particulière.	Réaliser les démarches relatives à la nouvelle procédure pour les enquêtes particulières par entrevue orale structurée.	À la suite de la subvention du MIDI, le processus de création des entrevues orales structurées est en cours de développement. Poursuivre la démarche en 2019-2020
	Utiliser des technologies de pointe permettant d'avoir un accès facile et rapide aux centres à distance, de simplifier les processus de travail ou les déplacements lors de certaines inspections.	Élaborer les nouveaux documents et outils nécessaires aux développements informatiques en support au nouveau processus d'inspection.	Complété.
		Superviser le développement des outils informatiques nécessaires au nouveau processus d'inspection par membre.	Complété.
		Réaliser des capsules informatiques en ligne via le site web de l'Ordre, afin d'expliquer les différentes étapes de l'inspection pour les membres sélectionnés.	Non débuté, à être réaliser d'ici la fin 2019.
	Implanter une démarche réflexive pour les membres.	Superviser le développement et la mise en ligne du module de l'approche réflexive proposée.	Complété.
		Diffuser l'information auprès des membres concernant la démarche réflexive proposée.	Complété.
	Inspecter régulièrement les centres à risque.	Intégrer les centres à risque au programme annuel d'inspection.	Complété.
		Prévoir un budget annuel spécifique pour les visites des centres à risque.	En collaboration avec la direction générale, à prévoir dans l'élaboration des prévisions budgétaires 2020-2021. À poursuivre chaque année.



# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientation	Stratégie	Moyen	Suivi
2. Bâtir la relève de l'Ordre aux postes critiques.	Mettre en place un processus structuré de gestion de la relève.	Produire du matériel promotionnel pour faire connaître les fonctions et le profil type d'un administrateur à l'Ordre.	En cours. Poursuivre l'implantation en 2019-2020.
		Produire du matériel promotionnel pour faire connaître les fonctions et le profil type de la présidence à l'Ordre.	En cours. Poursuivre l'implantation en 2019-2020.
		Diffuser le matériel promotionnel auprès des membres lors de la période précédant les élections à l'Ordre.	Réalisé pour les élections de mai 2019. À répéter pour les prochaines élections.
		Proposer les meilleurs moyens de communication entre la présidence et les membres, afin de promouvoir la relève aux différents postes dans les comités de l'Ordre.	Non débuté. À mettre en place en 2019-2020.
		Identifier les membres des comités potentiels pour les élections au CA.	En cours.
		Évaluer le potentiel et l'intérêt des directeurs pour le remplacement au poste de la direction générale.	Complété.
	Mettre en place un processus d'évaluation des membres du CA et de la présidence.	Faire un bilan annuel à la suite des évaluations des administrateurs lors de la séance du mois de mars.	En cours.
		Élaborer un formulaire d'évaluation de la présidence.	À être réalisé par le comité des ressources humaines
		Analyser les résultats du formulaire d'évaluation de la présidence complété par les administrateurs.	À être réalisé par le comité des ressources humaines
		Tenir une rencontre annuelle entre la présidente et le comité de gouvernance pour discuter de son évaluation.	À être réalisé par le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance.
	Tenir une période de discussion entre les administrateurs et le comité de gouvernance sur les résultats de l'évaluation annuelle de la présidence.	À être réalisé par le comité des ressources humaines et le comité de gouvernance.	

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientation	Stratégie	Moyen	Suivi
3. Améliorer la communication avec ses membres et les autres parties prenantes.	Accroître la valeur perçue de nos titres professionnels.	Mesurer le niveau de responsabilisation du membre par rapport à l'image de la profession après la mise en œuvre du plan de communication.	Présentation des résultats préliminaires du sondage post plan de communication au CA de mai 2019.
		Développer une image de marque afin de valoriser nos titres professionnels.	Non débuté. À reporter pour 2020-2021.
	Accroître la crédibilité de l'ordre auprès de ses partenaires en faisant connaître la vision et le sens des responsabilités de l'Ordre.	Prévoir la publication au moins deux fois par année d'une position de l'ordre sur des enjeux d'intérêts publics, reliés à nos domaines d'exercice dans les médias et sur le site web de l'Ordre.	Publication des éditoriaux de la présidente dans l'ÉchoX. À poursuivre.
4. Maintenir la santé financière de l'Ordre.	Implanter des initiatives innovantes afin d'améliorer l'efficacité de sa structure de coûts.	Discuter avec d'autres ordres la possibilité de mutualiser certaines activités, selon le cas.	Complété.
		Augmenter tous les postes de revenus minimalement en fonction de l'indice des prix à la consommation chaque année.	Complété.
	Augmenter les revenus pour faire face à l'augmentation des coûts et aux investissements futurs nécessaires pour adéquatement jouer son rôle.	Évaluer les postes budgétaires des revenus pouvant absorber une augmentation de tarif supérieure à l'indice des prix à la consommation	Complété.



# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientation	Stratégie	Moyen	Suivi	
5. Revoir l'organisation en appui à la planification stratégique de l'Ordre.	Assurer une vigie et intégrer les nouvelles tendances de nos professions.	Faire une revue de littérature sur le web, deux fois par année, sur le développement professionnel dans nos 4 domaines.	Revue de presse de façon quotidienne. Une démarche structurée avec un rapport trimestriel des résultats de la recherche devrait être mis sur pied.	
	Publier la position de l'ordre sur l'avenir de nos professions.	Élaborer un livre blanc sur l'avenir de la profession.	En attente de la décision du CA. Compte tenu de la nature d'une telle démarche, il serait intéressant de poursuivre celle-ci avec la vision de 2030 pour nos 4 domaines.	
	Assurer une vigie et intégrer les nouvelles tendances de nos professions.	S'abonner aux différentes publications spécialisées dans nos quatre domaines.		Toujours à l'affût des nouvelles publications et abonné aux principales actuellement identifiées.
		Déléguer lorsque possible un représentant sur les comités nationaux ou internationaux dont les travaux portent sur le développement de nos professions.		En cours. Le CA doit demeurer à l'affût des nominations pertinentes sur une base annuelle.
		Présenter une fois par année, au CA, les résultats de notre vigie sur le développement de nos professions.		En cours.
	Définir et lancer les principaux chantiers de réflexion et un processus de consultation sur l'avenir de nos professions.	Élaborer un sondage afin de déterminer les besoins futurs des formations initiales.		Non débuté. Proposition de reporter cet objectif au prochain exercice de planification stratégique.
		Élaborer un sondage sur les besoins futurs des formations initiales aux membres et aux principaux partenaires.		
		Soumettre le sondage sur les besoins futurs des formations initiales aux membres et aux principaux partenaires.		
		Soumettre le sondage sur le développement de la pratique avancée aux membres et aux principaux partenaires.		
		Soumettre le sondage sur le développement des technologies hybrides et des multimodalités aux membres et aux principaux partenaires.		
Compiler les données recueillies par les différents sondages.				
Élaborer un sondage sur le développement des technologies hybrides et des multimodalités.				
Produire un document de travail à la suite des résultats obtenus des sondages en préparation d'un sommet sur l'avenir de nos professions.				
Organiser un sommet sur l'avenir de nos professions.				

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientation	Stratégie	Moyen	Suivi
6. Revoir l'organisation en appui à la planification stratégique de l'Ordre.	Revoir l'organisation en fonction de la planification stratégique.	Affecter les ressources internes au soutien de la planification stratégique.	Complété.



# POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Liste des politiques de gouvernance en vigueur.

NUMÉRO	TITRE	ENTRÉE EN VIGUEUR	MISE(S) À JOUR	
CAD-01	Système d'évaluation des comités	1995-06-01	2017-09-29	2018-11-30
CAD-03	Cumul de postes	1995-03-18	2013-05-29	2017-12-09
CAD-04	Secrétaire de l'Ordre	1989-06-01	2013-05-29	
CAD-06	Nomination des membres de comités	1988-05-25	2013-05-29	2017-12-09
CAD-07	Avis de convocation et ordre du jour des séances du conseil d'administration	1996-03-23	2013-05-29	2017-12-09
CAD-10	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre	2005-05-25	2013-05-29	
CAD-14	Tenue vestimentaire	2011-05-25		
CAD-15	Conditions de travail pour le poste de présidence de l'Ordre	2015-05-22		2017-12-09
CAD-16	Règles de conduite des affaires du conseil d'administration	2015-05-22	2017-09-29	
CAD-17	Accueil et intégration d'un nouvel administrateur	2017-03-24	2018-11-30	
CAD-18	Adoption de documents par le conseil d'administration	2017-03-24	2017-12-09	
CAD-19	Comité de gouvernance	2017-12-09		
CAD-20	Comité des ressources humaines	2018-11-30		
CAD-21	Évaluation des membres du conseil d'administration	2018-11-30		
CAD-22	Évaluation des séances du conseil d'administration	2018-11-30		
CAD-23	Formation continue des administrateurs du conseil d'administration	2018-11-30		
CAD-24	Comité des officiers	2018-11-30		

## ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Élections au sein de conseil  
d'administration tenues au cours  
de l'exercice :*

### ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES RÉÉLUS/RÉÉLUES PAR ACCLAMATION LORS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2018

- VALÉRIE FAUCHER, t.i.m.,  
administratrice en radiodiagnostic,  
représentant le Saguenay, le  
Lac-St-Jean, la Côte-Nord et le  
Nord-du-Québec.
- CATHERINE FORGET, t.r.o.,  
administratrice en radio-oncologie,  
représentant tout le Québec.
- DOMINIQUE GUÉRIN, t.i.m.,  
administratrice en radiodiagnostic,  
représentant la Mauricie, l'Estrie et  
le Centre-du-Québec.
- STEVE HUDON, t.i.m.,  
administrateur en radiodiagnostic,  
représentant le Bas-St-Laurent et  
la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.
- MAXIME NADEAU, t.i.m.,  
administrateur en médecine  
nucléaire, représentant tout le  
Québec

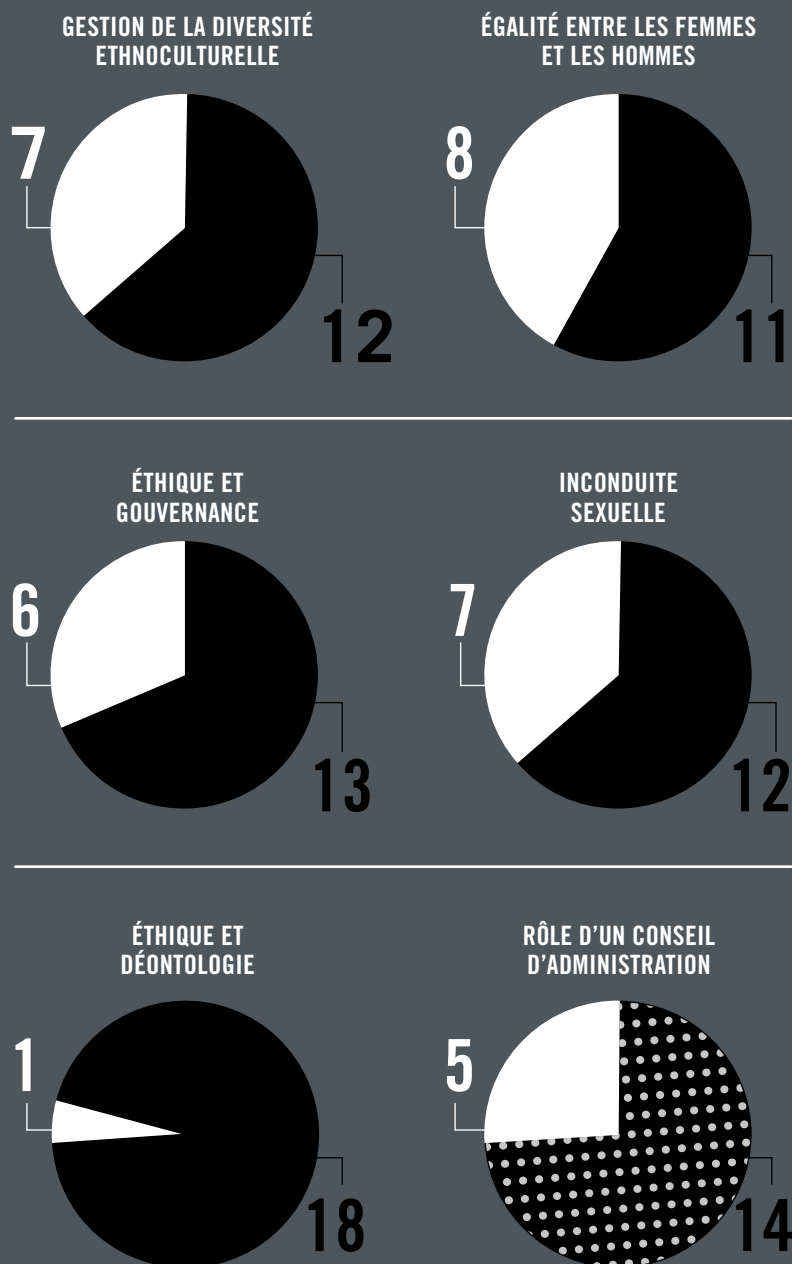
### ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ÉLUS/ÉLUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2018

- KATY GAGNON, t.i.m.,  
administratrice en radiodiagnostic,  
représentant la Capitale-Nationale  
et Chaudière-Appalaches
- MARIE-JOSÉE PAQUIN, t.i.m.,  
administratrice en radiodiagnostic,  
représentant Montréal, Laval,  
Lanaudière, les Laurentides et la  
Montérégie
- SOUAD AFFANE, t.e.p.m.,  
administratrice en  
électrophysiologie médicale,  
représentant tout le Québec
- ANNIE BOUDREAU, t.i.m.,  
administrateur en radiodiagnostic,  
représentant l'Outaouais et  
l'Abitibi-Témiscamingue

# FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

*Activités de formation suivies par les 19 membres du conseil  
d'administration au 31 mars*

■ L'AYANT SUIVIE ■ NE L'AYANT PAS SUIVIE ■ N.D.



## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET SANCTIONS

**Voir le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec en annexe (Annexe 2).**

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration.

## NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres d'autres comités.

## FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Le 29 novembre 2018, l'Ordre a offert une formation de 3 heures portant sur l'éthique et la déontologie à tous les membres de ses comités ainsi qu'à certains de ces employés (91 participants au total).

À l'heure actuelle, l'Ordre travaille à développer une formation en éthique et en déontologie destinée à l'ensemble de ses membres.

## COMITÉS FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Comité de gouvernance**
- **Comité d'audit et de gestion des risques**
- **Comité des ressources humaines**

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

### Mandat

- Élaborer la charte de gouvernance de l'Ordre.
- S'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance, dans les organismes comparables à l'Ordre.
- Évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre.
- Recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance.

### Principales responsabilités

- Veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et en rendre compte à ce même CA.
- Effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance.
- Déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et les soumettre au CA pour adoption.

### Membres du comité (5)

- Faucher, Valérie, t.i.m., présidente
- Boué, Danielle, t.i.m., sans droit de vote
- Forget, Catherine, t.r.o., membre
- Gaudreau Jean-François, t.i.m., membre invité
- Hertrich, Sylvie, administratrice nommée, membre

### Nombre de réunions

- 4 réunions régulières (1 en présence et 3 téléphoniques)
- 1 réunion extraordinaire
- Traiter toutes les autres questions de gouvernance que le CA peut lui demander expressément d'examiner et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

### Résumé des activités réalisées

- Identification des préoccupations, objectifs et indicateurs à suivre dans le tableau de bord du CA.

- Discussions sur les enjeux de gouvernance liés à la relève à la présidence.
- Proposition de création du Comité des officiers en remplacement du Comité exécutif aboli par le CA.
- Révision de l'ensemble des politiques du conseil d'administration (CAD).
- Révision et abolition des politiques du comité exécutif (CEX).
- Mise en place de politiques pour l'évaluation des administrateurs et des comités (fonctionnement, responsables et membres).

## COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

### Mandat

Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe.

### Principales responsabilités

- Surveillance de l'information financière
- Réviser et recommander les orientations budgétaires au CA.
- Examiner la situation financière au cours de l'exercice.
- Évaluer les politiques de placement.
- S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels.
- Recommander au CA l'approbation des états financiers annuels audités.
- Surveillance du contrôle et de la gestion des risques
- Recommander au CA le plan à long terme de la gestion des risques.
- Proposer au CA les ressources requises pour la réalisation du mandat de gestion des risques.
- Surveillance des activités d'audit externe
- Rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir le plan d'audit annuel ainsi que les résultats de l'audit.
- Informer les auditeurs indépendants des intérêts et des préoccupations du CA à l'égard de l'audit des comptes et affaires de l'Ordre.

- Recevoir chaque année un rapport des auditeurs indépendants confirmant leur indépendance ainsi que tous les mandats exécutés pour l'Ordre.
- Analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs indépendants.
- Passer en revue le rapport des auditeurs indépendants.
- Rencontrer, à huis clos, les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction n'a imposé aucune restriction et de traiter de toute question qui de l'avis de l'auditeur doit être discutée en privé.
- Faire des recommandations au CA quant à la nomination des auditeurs indépendants ou le renouvellement de leur mandat annuel.

#### Membres du comité (3)

- Guérin, Dominique, t.i.m., présidente
- Deshaies, Bernard, administrateur nommé, membre
- Lajoie, Maripier, t.i.m., membre

#### Nombre de réunions

- 3 réunions régulières (1 en présence et 2 téléphoniques)

#### Résumé des activités réalisées

- Surveillance trimestrielle du Portefeuille d'investissement assurant la conformité avec la politique de placements de l'Ordre.
- Discussions avec le courtier en placement de l'Ordre assurant la conformité des modifications apportées au Portefeuille d'investissement.

- Présentation de la stratégie d'audit par le nouvel auditeur externe indépendant pour la période se terminant au 31 mars 2019.
- Présentation du résultat de l'audit et du projet d'états financiers par l'auditeur externe indépendant pour la période se terminant au 31 mars 2019.

### **COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

#### Mandat

- Assister le conseil d'administration en ce qui a trait à la mise en place des politiques et de normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.
- S'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation.
- Veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et recommander annuellement au conseil d'administration les augmentations salariales des employés.
- Procéder à l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale, et en faire rapport au conseil d'administration.
- Recommander au conseil d'administration la rémunération du président, du directeur général, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.

#### Principales responsabilités

- Élaborer le profil type recherché d'un administrateur pour l'Ordre
- Élaborer le profil type recherché de président de l'Ordre
- Élaborer le profil type de la direction générale pour l'Ordre.

#### Membres du comité (5)

- Hudon, Steve, t.i.m., président
- Asselin, Jean-Denis, administrateur nommé, membre
- Boué, Danielle, t.i.m., membre
- Crompt, Alain, t.i.m., membre
- Ratelle, Mélanie, t.r.o., membre

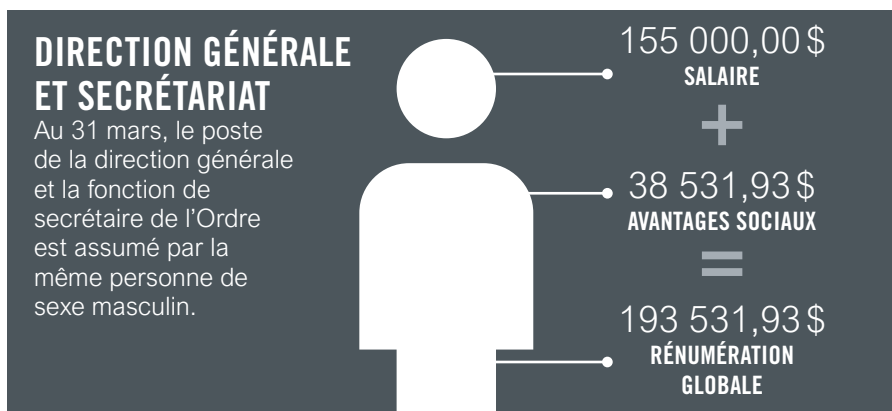
#### Nombre de réunions

- 4 réunions régulières

#### Résumé des activités réalisées

Lors de ces rencontres les sujets suivants ont été traités :

- Évaluation de la direction générale.
- Suivi des objectifs de la direction générale.
- Définition des profils de compétences pour les administrateurs et la présidence.
- Révision de la description de tâches et du rôle de direction générale et secrétaire de l'Ordre.
- Participation à la démarche de dotation au poste de direction générale et secrétaire.
- Participation à la révision du contrat de travail de la nouvelle direction générale.
- Partage des travaux du comité ressources humaines aux membres du conseil d'administration lors de chacune des assemblées.
- Détermination des conditions de travail pour la période de référence 2020-2021.



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
*Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice*  
**2018-11-29**

# RESSOURCES HUMAINES

Liste des employés de l'ordre et leur fonction – en date du 31 mars 2019.

## DIRECTION GÉNÉRALE

NOM	PRÉNOM	TITRE
Cromp	Alain	Directeur général et secrétaire
Morel	Yves	Syndic
Turcotte	Josée	Adjointe administrative principale
Ricard	Suzanne	Responsable de la comptabilité
Bienvenu	Maryse	Directrice des communications (Congé de maternité du 9 mars 2018 au 23 février 2019)
Tousignant	Marie-Johanne	Directrice des communications par intérim (Du 5 mars 2018 au 5 avril 2019)

## DIRECTION DE L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE

NOM	PRÉNOM	TITRE
Morin	Julie	Directrice de l'amélioration de l'exercice
Roy	Francine	Coordonnatrice de l'inspection professionnelle
Chevrier	Josée	Inspectrice
Lecours	Sophie	Inspectrice
Turmel	Cécile	Chargée de projet à l'amélioration de l'exercice
Charbonneau	Audrey	Adjointe administrative au développement professionnel et aux événements (Congé de maternité du 15 juin 2018 au 9 mars 2019)
Laberge	Sarah	Adjointe administrative au développement professionnel et aux événements par intérim (Du 1 <sup>er</sup> juin 2018 au 16 juillet 2019)
Iniquez	Ivette	Adjointe administrative à l'inspection professionnelle
Anderson	Noëlla	Adjointe administrative de l'amélioration de l'exercice
Audifax	Ingrid	Responsable projet spécial mammographie (Depuis le 28 mai 2018)

## DIRECTION DE L'AMÉLIORATION DES AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET JURIDIQUES

NOM	PRÉNOM	TITRE
Lafrenière	Marie-Chantal	Directrice des affaires professionnelles et juridiques
Morin	Caroline	Adjointe administrative des affaires professionnelles et juridiques
Audifax	Ingrid	Réceptionniste et adjointe administrative (Du 30 novembre 2017 au 27 mai 2018)
Marette	Karine	Réceptionniste et adjointe administrative (Du 22 mai 2018 au 16 juillet 2018)
Michel	Stéphanie	Réceptionniste et adjointe administrative (Depuis le 30 juillet 2018)

## DIRECTION DE L'ADMISSION

NOM	PRÉNOM	TITRE
Brochu	Sonia	Directrice de l'admission
Adrien	Betty	Adjointe administrative à l'admission
Pomerleau	Sarah	Adjointe administrative aux examens

# COMITÉ DE LA FORMATION

## COMITÉ DE LA FORMATION

### MANDAT

Ce comité consultatif a comme mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des technologues.

### MEMBRES DU COMITÉ (5)

- Jean Labbé, t.i.m. (radiodiagnostic), nommé par le CA, responsable
- Monique Provencher, représentante de la Fédération des cégeps, (par intérim)

- Jocelyne Meadows, représentante de la Fédération des cégeps, membre
- Stéphanie Charest, représentante du MEES
- Sonya Deraspe, t.r.o., nommée par le CA, membre

### INVITÉES (2)

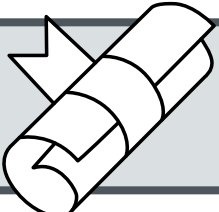
- Rose-Marie Paquin, t.e.p.m.
- Martine Chabot, t.i.m. (médecine nucléaire)

### RÉUNIONS

Le comité s'est réuni une (1) fois au cours de l'exercice.

## EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

**Nombre de programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialistes de l'ordre professionnel.**



**14** Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste

**Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation\* offerte par les établissements d'enseignement.**

	NOMBRE
Programmes dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	1
Programmes dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	1
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0

\*La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences à acquérir pour l'exercice d'une profession.

## CONCLUSION DES CONSTATATIONS ET DES AVIS

- Le comité de formation a recommandé au conseil d'administration de l'OTIMROEPMQ d'entamer des démarches auprès des instances concernées afin d'ajouter une condition supplémentaire à la délivrance des permis en échographie, soit un examen d'admission.
- Le comité de formation a recommandé au conseil d'administration de l'OTIMROEPMQ d'entamer des démarches auprès des instances concernées afin d'ajouter une condition supplémentaire à la délivrance des permis en EPM, soit un examen d'admission.
- Il est résolu de demander au conseil d'administration de l'Ordre d'assurer une vigie sur les besoins de main-d'œuvre dans ces domaines d'exercice, à savoir la radio-oncologie, le radiodiagnostic, la médecine nucléaire, l'échographie et l'électrophysiologie médicale.



# RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## COMITÉ DE L'ADMISSION

### MANDAT

Étudier les dossiers des candidats en provenance des pays étrangers, afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptée.

### MEMBRES (8)

- Josée Tremblay, t.i.m. (radiodiagnostic, Cégep de Sainte-Foy), responsable
- Bibiane Charland, t.i.m. (médecine nucléaire, Collège Ahuntsic), membre
- Sylvie Benoît, t.i.m. (médecine nucléaire, CH H-Mercier), membre
- Carine Blais, t.e.p.m. (Collège Ahuntsic), membre
- Pascal Bouvette, t.r.o. (Hôpital Charles-Lemoyne), membre
- Annie Glazer, t.e.p.m. (Collège Ahuntsic), membre
- Mary Ann Hoskin, t.i.m. (radiodiagnostic, Collège Dawson), membre
- Lise Joly, t.r.o. (Collège Ahuntsic), membre

- Stéphanie Malo, t.e.p.m. (Collège Ahuntsic), membre

### RÉUNIONS

Le comité se réunit quatre (4) fois par année.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

## ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION

Une subvention a été accordée par le ministère de l'Immigration, de la diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) pour procéder à la bonification du logiciel d'autoévaluation en ligne, qui a été effectuée le 31 octobre 2018. Cette subvention a également permis de développer un processus d'entrevues orales structurées (EOS) pour les candidats formés hors du Canada. Une firme externe a été engagée pour ces travaux. Une formation pour l'EOS a d'ailleurs été offerte aux membres du comité de l'admission le 21 novembre 2018.



## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

*L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.  
Les données suivantes concernent celles de l'Ordre uniquement.*

*Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1).*

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	13	32
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	2	13	11
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	18
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	3

\* Mais au Canada

*Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle.*

	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	au Québec	hors du Québec*	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	18
Un ou des stages	0	0	18
Un ou des examens	0	0	18
Autre(s) mesure(s) (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

\* Mais au Canada

## FORMATIONS DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

*Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars.*

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les femmes et les hommes	5	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	3



# RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (TOUS LES MEMBRES)

*Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d).*

	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)			
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif)	6607	1 000 000	2 000 000
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0		
Cautionnement ou autre garantie	0		
Dispenses (exemptions)	0		

## ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE (MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ)

*Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie.*

	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1)	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	4 (4 actionnaires)	1 000 000	2 000 000
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0		
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	2 (2 actionnaires)	1 000 000	2 000 000

\* Dans le rapport annuel, précisez si les membres sont actionnaires ou associés de la société ou s'ils sont employés ou liés par tout autre contrat de service avec la société.

## MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

*Motifs de réclamations ou de sinistres formulés au cours de l'exercice.*

DATE DE RAPPORT DE L'ÉVÉNEMENT	RÉSUMÉ DE L'ÉVÉNEMENT	DATE DE FERMETURE DU DOSSIER
2018-02-15	Patiente blessée en raison de la forte pression exercée par un appareil de mammographie.	2018-08-15
2018-12-19	Fracture de l'os de la cuisse droite d'une patiente alors qu'elle marchait vers l'appareil de radiographie.	Dossier toujours en cours en date du 31 mars 2019.

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC

Aucun membre de l'Ordre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations.





# INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

# NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION



## LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

*Aucuns travaux n'ont été réalisés  
au cours de l'exercice sur la loi  
constitutive de l'Ordre ou sur sa  
réglementation.*

## NORMES, GUIDES OU STANDARDS DE PRATIQUE DE L'ORDRE OU LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

*Travaux réalisés, au cours de l'exercice, sur les normes, guides ou standards de pratique ou les lignes directrices relatives à l'exercice de la profession.*

NORMES DE PRATIQUE	TRAVAUX EFFECTUÉS
Normes de pratique spécifiques <u>Mammographie</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour</li> <li>• Publication sur le site web de l'Ordre</li> <li>• Envoi aux membres via l'infolettre de l'Ordre</li> </ul>
Normes de pratique spécifiques <u>Médicaments et substances</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour</li> <li>• Publication sur le site web de l'Ordre</li> <li>• Envoi aux membres via l'infolettre de l'Ordre</li> </ul>

## AVIS OU ÉNONCÉS DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

*Avis ou énoncés de position, émis au cours de l'exercice, à l'attention des membres à l'égard l'exercice de la profession.*

AVIS OU ÉNONCÉS	TRAVAUX RÉALISÉS
Avis de radioprotection (7) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dosimétrie individuelle</li> <li>• Mammographie</li> <li>• Nécessité de faire uriner le patient avant une irradiation de la région pelvienne</li> <li>• Radioexposition d'une femme enceinte</li> <li>• Méthodes de radioprotection en radiographie générale</li> <li>• Utilisation des vêtements et écrans de protection</li> <li>• Méthodes de radioprotection en radioscopie et en radiologie d'intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption par le conseil d'administration de l'Ordre</li> <li>• Publication sur le site web de l'Ordre</li> <li>• Envoi aux membres et partenaires via l'infolettre de l'Ordre</li> </ul>
Énoncé conjoint avec l'Ordre des infirmiers et infirmières (OIIQ) concernant l'utilisation de l'appareil mobile en salle d'opération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication sur le site web de l'Ordre</li> <li>• Envoi aux membres et partenaires via l'infolettre de l'Ordre</li> </ul>

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES OU CADRE DE RÉFÉRENCE

*Travaux réalisés, au cours de l'exercice, sur son ou ses référentiels ou profils de compétences ou sur son ou ses cadres de référence.*

RÉFÉRENTIEL	TRAVAUX RÉALISÉS
Référentiel de compétences des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du référentiel</li> <li>• Publication sur le site web de l'Ordre</li> <li>• Envoi aux membres via l'infolettre de l'Ordre</li> <li>• Envoi aux membres via la poste (inclut dans la documentation en lien avec le nouveau processus d'inspection)</li> </ul>

# INSPECTION PROFESSIONNELLE

## COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### MEMBRES DU COMITÉ (16)

- Boisselle, Brigitte, t.r.o., présidente
- Drouin, Marie-Claude, t.i.m. (RD), secrétaire
- Aubé, Julie, t.i.m. (RD), membre
- Beaudry, Mélanie, t.i.m. (MN), membre
- Beaulieu, Dominic, t.i.m. (RD), membre
- Bélanger, Marie-Claude, t.r.o., membre
- Bérubé, Chantal, t.e.p.m., membre
- Bouvier, Andrey, t.i.m. (RD), membre
- Chouinard, Mélanie, t.r.o. (RO), membre
- Dumont Julie, t.e.p.m, membre
- Dupuis, Mélanie, t.e.p.m., membre (jusqu'à octobre 2018)
- Marceau, Fabienne, t.i.m. (RD), membre
- Morency, Alexandra, t.i.m. (RD), membre
- Morin, Chantal, t.i.m. (MN), membre
- Onedamdy, Tanja, t.i.m. (RD), membre
- Robert, Josée, t.i.m. (MN), membre

### NOMBRE DE RÉUNIONS

- 8 réunions au siège social de l'Ordre
- 1 conférence téléphonique

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

### *Programme de surveillance professionnelle générale 2018-2019 (Inspection collective / par établissement)*

Considérant l'implantation du nouveau processus d'inspection professionnelle au début de l'année 2019, le programme de surveillance générale a été réduit afin de permettre le développement et la mise en place des nouveaux outils.

### NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS À VISITER :

- 11 établissements (4 sur place et 7 par questionnaires)

### SÉLECTION DES ÉTABLISSEMENTS BASÉE SUR LES FACTEURS DE RISQUE OU AUTRES MOYENS SUIVANTS :

- La dernière date de visite du service, et ce, par domaine d'exercice;
- Les différentes régions administratives;
- Selon les diverses informations reçues au cours de l'année précédente.

### *Nouveau programme de surveillance professionnelle lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (Inspection individuelle / par membres)*

### NOMBRE DE MEMBRES À INSPECTER :

- 200 membres

### SÉLECTION DES MEMBRES BASÉE SUR LES FACTEURS DE RISQUE OU AUTRES MOYENS SUIVANTS :

- 2/3 des membres sélectionnés de façon aléatoire
- 1/3 des membres sélectionné selon les facteurs de risque suivants :
  - Membre depuis plus de 30 ans, n'ayant pas été inspecté dans les 5 dernières années.
  - Membre ayant un dossier de développement professionnel non conforme pour plus de deux années consécutives.
  - Membre ayant fait l'objet d'un signalement du syndic, du public, d'un employeur ou d'un pair relativement à sa compétence.

## BILAN DES INSPECTION PROFESSIONNELLES

### *Liste des principales lacunes observées :*

#### SYSTÈMES ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

##### Autres principes liés à l'engagement professionnel

Les technologues doivent mettre à jour leur dossier professionnel sur le Portail OTIMROEPMQ, dès qu'un changement survient (ex. : changement d'adresse, de lieu d'exercice, de secteurs d'activités). Ils doivent également inscrire une adresse de courrier électronique valide.

#### ORDONNANCE

##### Transmission et contenu de l'ordonnance

Établir une procédure encadrant la transmission de l'ordonnance par télécopie afin que l'ordonnance originale soit acheminée au Service d'imagerie médicale le plus tôt possible, permettant ainsi de s'assurer de l'authenticité de celle-ci.

#### PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE SUBSTANCES ET MÉDICAMENTS

##### Questionnaire préalable

Le comité recommande que le questionnaire soit signé par le patient et par le technologue qui l'a revu et complété.

#### ÉLÉMENTS TECHNIQUES

##### Méthode de travail

Les technologues doivent consulter le dossier antérieur du patient avant d'effectuer un examen.

#### SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES ET DES IMAGES

##### Données consignées au dossier du patient

Le technologue doit inscrire au dossier du patient, le numéro de lot de la substance de contraste ou du radiopharmaceutique administré lors des examens.

## SECTION AMÉLIORATION ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

### Registres

Un registre d'attestation de l'entretien doit être disponible dans le service.

Ce registre doit être complété par :

- Le représentant de la compagnie assurant l'entretien;
- Le technicien GBM responsable de l'ensemble des contrôles et des vérifications;
- Le technologue responsable de l'ensemble des contrôles et des vérifications.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.*

## INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

*L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.*

## INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

2 membres ont fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice :

# INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

*Inspections individuelles (a. 112, al. 1).*

	NOMBRE
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	144
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	13
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent (TOTAL)	202
Rapports d'inspection dressés dans le cadre du programme d'inspection générale (inspection collective / par établissement)	16
Rapports d'inspection dressés dans le cadre du nouveau programme d'inspection (inspection individuelle / par membres)	186
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	15
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	202
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	8
Inspections individuelles passant aux étapes 2, 3 et 4 du nouveau programme de surveillance professionnelle au 31 mars de l'exercice	150



## INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	3
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

*Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2).*

	NOMBRE
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

*Rapport d'inspection professionnelle.*

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	946

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

*Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.*

*Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113).*

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1*
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

\*Le technologue visé par cette recommandation a décidé de quitter la profession.

## INSPECTIONS EN ÉTABLISSEMENTS POUR LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS

	NOMBRE
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	41
Visites de milieu	7
Rapports d'inspection à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice	16
Rapports d'inspection à la suite des visites de milieu	12
Membres différents concernés par un rapport d'inspection	411
Inspections de milieu pendantes au 31 mars de l'exercice	1

# FORMATION CONTINUE

## APPLICATION D'UN RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE

*Dispense d'activités de formation  
continue au cours de l'exercice.*

	NOMBRE
<b>DEMANDES REÇUES</b>	
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	249
<b>DEMANDES REFUSÉES</b>	
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	3

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice.



# AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

FORMATIONS	Nombre d'heures	Inscriptions membre	Inscriptions non-membre
<b>FORMATIONS OBLIGATOIRES</b>	324	0	
<b>Formations théoriques</b>			
Doppler carotidien ou transcrânien	30 h	8	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	3 h	0	0
Vérification d'un cardiostimulateur ou d'un cardio-défibrillateur	35 h	18	0
Programmation d'un cardiostimulateur ou d'un cardio-défibrillateur	15 h	17	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70 h	4	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) - pratique autonome	15 h	2	0
Échographie cardiaque (12 modules / 4 cours)	40 h – 45 h	117	0
Techniques d'injection, signes vitaux et asepsie	17 h	41	0
Insertion d'un cathéter veineux central par approche périphérique (CVCAP) - pratique autonome	65 h	8	0
<b>Formations pratiques</b>			
Doppler carotidien ou transcrânien	50 h	2	0
Vérification ET Programmation cardiostimulateur ou cardio défibrillateurs	30 h	12	0
Ajustement des masques pour le BPAP ou le CPAP en PSG	70 h	5	0
Lavement baryté double contraste (LBDC) - pratique autonome	35 h	0	0
Échographie cardiaque ou vasculaire	175 h	21	0
Introduction d'un ballonnet œsophagien en PSG	50 h	0	0
Administration de substances de contraste	2 h	5	0
Rehaussement des compétences en positionnement mammographique	70 h	64	0



<b>FORMATIONS</b>	<b>Nombre d'heures</b>	<b>Inscriptions membre</b>	<b>Inscriptions non-membre</b>
<b>FORMATIONS FACULTATIVES</b>			
<b>COURS EN LIGNE</b>		<b>6 873</b>	<b>96</b>
Conférences (158 conférences)	30 min – 2 h 30	4 424	96
Mammographie (4 cours)	6 h – 15 h	222	0
Résonance magnétique (IRM)	5 h - 60 h	93	0
Tomodensitométrie (4 cours)	30 min – 10 h	217	0
Lavement baryté double contraste (2 quiz)	5 h	43	0
Lavement baryté double contraste - Renouvellement	-	34	0
Échographie (3 cours)	5 h - 20 h	132	0
L'imagerie numérique en radiodiagnostic CR/DR	10 h	10	0
Quiz revue <i>ÉchoX</i> (3 quiz)	30 min - 1 h	444	0
Quiz en radioprotection (2)	45 min – 1 h 30	981	0
Principes physiques et appareillage de base en ultrasonographie	20 h	24	0
Initiation à l'échographie obstétricale	30 h	17	0
Échographie abdominale, pelvienne et de surface	45 h	33	0
Dosimétrie (6 Cours)	25 h – 30 h	32	0
La sédation-analgésie	6 h	94	0
L'utilisation sécuritaire des substances de contraste iodées par les technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie	2 h	14	0
Les principales incidences radiographiques du système osseux (techniques et critères de réussite)	45 h	39	0
Ostéodensitométrie	45 h	20	0
<b>COURS EN SALLE</b>		<b>42</b>	<b>0</b>
Atelier Technique et difficultés en mammographie	7 h	0	0
Atelier Contrôle de qualité en mammographie numérique	7 h	35	0
Perfectionnement en mammographie	14 h	2	0
Perfectionnement en échographie	42 h	3	0
Stages pratiques en échographie	35 h - 140 h	2	0
		<b>Inscriptions membre</b>	<b>Inscriptions non-membre</b>
Sous-total		7 239	96
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>7 335</b>	
<b>CONGRÈS 2018 – Technologue 4.0</b>			
		<b>Inscriptions membre</b>	<b>Inscriptions non-membre</b>
Nombre d'inscriptions global (2 jours, vendredi ou samedi)		416	14
Séminaire en gestion*		53	3
Séminaire en éducation*		14	0
Séminaire Systèmes d'information cliniques*		32	0

\*non comptabilisé dans le nombre d'inscription global

## COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

### Mandat

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) du congrès, de la journée de formation annuelle (JFA) ou de toute autre activité de développement professionnel.
- Rechercher des nouvelles activités de formation dans les quatre domaines d'exercice.
- Recommander au conseil d'administration les activités admissibles dans le cadre du DPP.
- Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions.
- Faire des recommandations au conseil d'administration concernant les modifications à apporter au règlement sur la formation continue obligatoire.
- Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation.

### Membres du comité (8)

- Jetté, Micheline, t.i.m. (MN), responsable
- Fréchette, Stéphane, t.i.m. (RD), membre
- Roy, Lise, t.r.o., membre
- Boisselle, Brigitte, t.r.o., membre représentant le CIP
- Chagnon, Marie-Pier, t.r.o., membre représentant le comité du congrès
- Galarneau, Josée, t.r.o., membre représentant le comité de la JFA
- Girard, Caroline, t.e.p.m., membre
- Breton, René, t.r.o., membre représentant le comité de la revue

### Réunion

- Le comité de développement professionnel a tenu une (1) réunion.

### Résumé des activités réalisées

- Adoption des orientations et thème de la journée de formation annuelle 2019.
- Adoption des orientations et thème du congrès 2019.
- Adoption du programme scientifique préliminaire du congrès 2019.
- Révision des conférences en ligne datant de 2011, 2012 et 2013 disponibles sur le portail de formation de l'Ordre.

## COMITÉ DU CONGRÈS

### Mandat

***Le comité du congrès a comme principal mandat d'organiser annuellement le congrès de l'Ordre. Pour ce faire, il doit notamment :***

- Réaliser le congrès de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels et valider le contenu de leur conférence.
- Vérifier les résumés de conférences (abstract).
- Identifier les activités du congrès.
- Soumettre le programme du congrès au comité de développement professionnel.
- Assurer des tâches logistiques et organisationnelles lors du congrès.

### Membres du comité (9)

- Chagnon, Marie-Pier, t.r.o., responsable
- Audet, Philip, t.i.m. (MN) - Remplacé par Bianka Bouchard, t.i.m.
- Lajoie, Maripier, t.i.m. (RD), membre
- Lebel, Benoit, t.i.m. (RD), membre
- Carbonneau, Jade, t.i.m. (MN), membre
- Houngnandan, Ansèlme-Arthur, t.i.m. (RD), membre
- Beaudry, Marie-Pier, t.r.o. - Remplacée par Philippe Sirois, t.r.o.
- Léveillé Manon, t.e.p.m. - Remplacée par Nanyo Nanev, t.e.p.m.
- Schutt-Aîné Karine, t.e.p.m., membre

### Réunions

Le comité du congrès a tenu deux (2) réunions.

### Résumé des activités réalisées

- Réalisation du congrès 2018 à Gatineau.
- Analyse des évaluations remplies par les participants et prise en considération des commentaires à la suite de l'évènement.
- Identification des activités sociales et planification des divers événements pour la durée du congrès.
- Identification du thème promotionnel pour la conception de l'affiche du congrès.
- Identification du contenu scientifique du programme du Congrès 2019.

## COMITÉ DE LA JOURNÉE DE LA FORMATION ANNUELLE (JFA)

### Mandat

- Réaliser la journée de formation annuelle de l'Ordre selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels et valider le contenu de leur conférence.
- Vérifier les résumés de conférences.
- Soumettre le programme de la journée au comité de développement professionnel.

### Membres du comité (4)

- Galarneau, Josée, t.r.o., responsable
- Arsenault, Geneviève, t.i.m. (RD), membre
- St-Hilaire, Julie, t.i.m. (MN), membre
- Stéphanie Bertrand, t.e.p.m., membre

### Réunions

Le comité a tenu trois (3) réunions.

### Résumé des activités réalisées

- Identification des conférenciers et du programme scientifique de la JFA.
- Identification du thème promotionnel pour la conception de l'affiche de la JFA.
- Vérification du matériel des conférenciers préalablement à leur présentation.
- Analyse des évaluations remplies par les participants et prise en considération des commentaires à la suite de l'évènement.
- Discussions concernant le changement de formule pour la prochaine année.



# ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

## SYNDIC

### COMPOSITION DU SYNDIC

#### Syndic

- Yves Morel, t.i.m.

#### Syndics adjoints

- Estelle Moore, t.i.m. (radiodiagnostic)
- Marielle Toupin, t.i.m. (radiodiagnostic)
- Philip Audet, t.i.m. (médecine nucléaire)
- Daniel Larin, t.i.m. (médecine nucléaire)
- Karine Audet, t.r.o.
- Brigitte Côté, t.r.o.
- Cathy McNicoll, t.e.p.m.

### RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

#### Nombre de dossiers ouverts au 1<sup>er</sup> avril 2018

À la fin de l'exercice 2017-2018, quatorze (14) dossiers étaient toujours ouverts et en enquête sous différents statuts.

#### Nombre de dossiers ouverts et le nombre de membres visés

Au cours de l'exercice 2018-2019, dix-neuf (19) nouveaux dossiers impliquant vingt-trois (23) membres ont été ouverts par le syndic.

#### Nombre de décisions de porter plainte

Trois (3) de ces trente-trois (33) dossiers ont justifié le dépôt d'une plainte suite aux enquêtes menées par le syndic.

#### Nombre de décisions de ne pas porter plainte

La décision fut prise de ne pas porter plainte dans dix-huit (18) dossiers.

#### Nombre de dossiers réglés par conciliation

Un (1) dossier a été réglé par voie de conciliation.

#### Nombre de dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2019

Douze (12) dossiers demeureraient ouverts au 31 mars 2019.

#### Autres informations pertinentes

- Neuf (9) dossiers ont été fermés après que le syndic eut adressé un avertissement et/ou une mise en garde aux membres visés.
- Le syndic a eu recours aux services d'un syndic adjoint en trois (3) occasions pour fins d'enquête et d'entrevues au cours de la période.
- Au cours de l'exercice 2018-2019, le bureau du syndic a aussi répondu à quarante-et-une (41) demandes officielles d'informations en provenance du public et/ou des membres. Huit (8) de ces demandes se sont traduites en ouvertures d'enquêtes déontologiques, alors que quatre (4) d'entre elles ont donné lieu à des enquêtes en exercice illégal de la profession.

## REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRES DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

## ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

*Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau du syndic (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média).*

	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	41
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	8

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

*Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic (a. 122).*

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	14
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	19
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	16
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	8
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	23
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	21
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	7
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	11
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	12

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

*Décisions rendues par le bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement.*

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	18
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123.6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	10
Enquêtes autrement fermées (au total)	10
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	2
Pas matière à porter plainte	6
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	2
Autres motifs	0

# NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

*Nombre de plaintes, déposées par le bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories de nature d'infractions.*

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.



## REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête n'a été adressée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic *ad hoc* à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet d'imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles (a. 130)

## ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC D'AUTRES SYNDICS

Aucun membre d'un autre ordre professionnel n'a fait l'objet d'un échange de renseignements ou de document utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels.

## ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

*Plaintes du bureau du syndic et des syndicats ad hoc au conseil de discipline.*

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes portées par le bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	3
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	18
Plaintes du bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	2
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

*Informations transmises au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc (a. 122.1).*

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	2

## FORMATION DES MEMBRES BUREAU DU SYNDIC RELATIVES À LEUR FONCTION

*Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars.*

Activité de formation	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	



# CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

## **CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES**

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## **ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES**

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC

## COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

### Mandat

Le comité de révision est sollicité lorsque le demandeur n'est pas satisfait de la décision prise par le syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Le demandeur dispose d'un délai de 30 jours, à partir de la date à laquelle il reçoit la décision du syndic, pour agir. Le comité peut rendre les avis suivants :

- Confirmer la décision du syndic et conclure de ne pas porter plainte.
- Suggérer au syndic de compléter son enquête.
- Suggérer au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.
- Conclure que le syndic doit porter plainte devant le conseil de discipline.

### Membres du comité (8)

Les membres sont nommés pour trois ans.

- Nathalie Thibault, t.i.m. (radiodiagnostic), responsable
- Bolduc, Louise, t.i.m. (médecine nucléaire), membre
- Bouchard, Diane, t.e.p.m., membre
- Deshaies, Bernard, administrateur nommé, membre
- Dufour Linda, t.i.m. (médecine nucléaire), membre
- Gagnon, Marie-Josée, t.i.m. (radiodiagnostic), membre
- Plourde, Christine, t.r.o., membre
- Proulx, Raymond, membre externe

## DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	2
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	2
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	2
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION *Avis rendus au cours de l'exercice.*

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

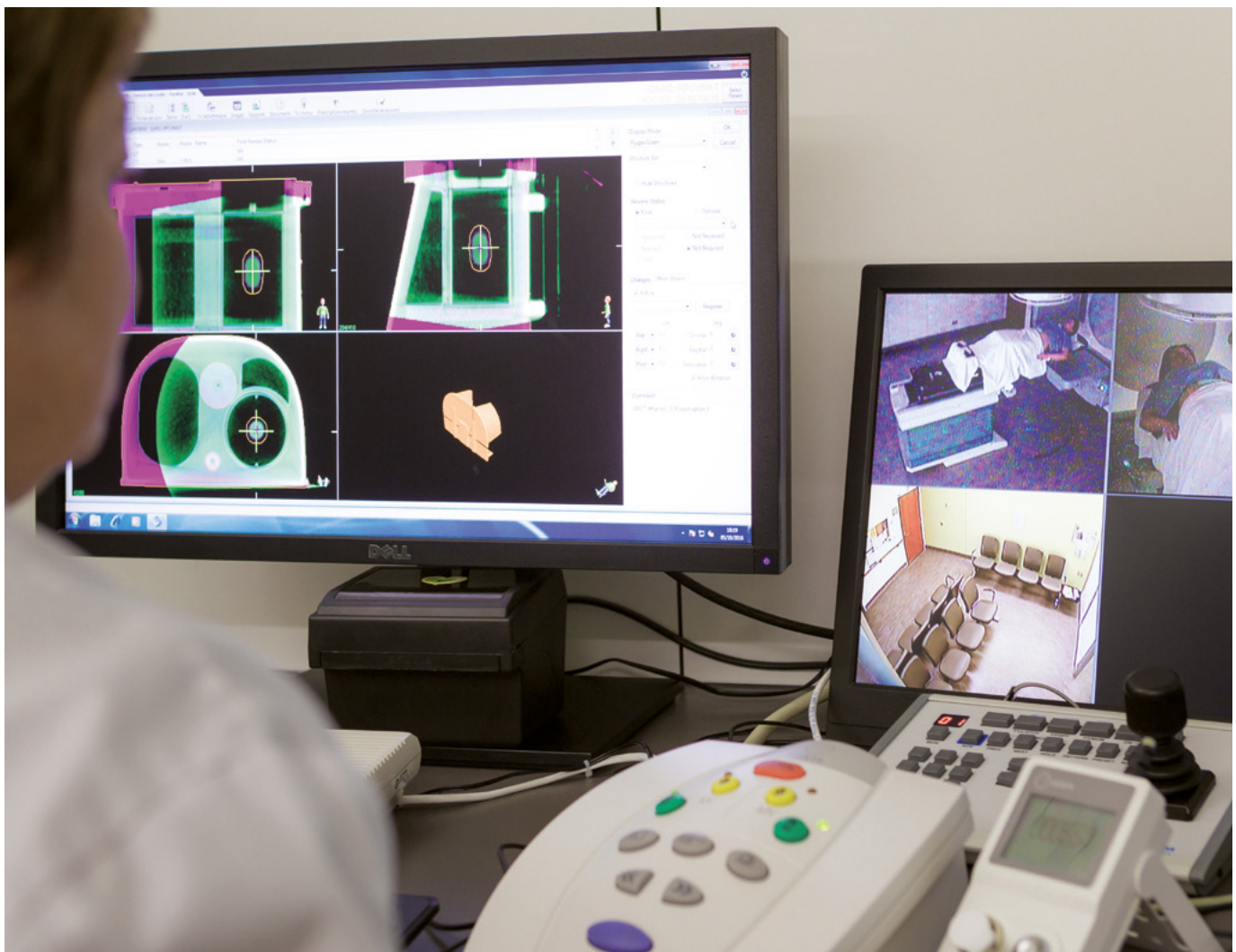
*Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice.*

	NOMBRE
Suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	1

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

*Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars.*

	NOMBRE DE PERSONNES	
	s'étant inscrit	ne s'étant pas inscrit
Activité de formation		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	8





# CONSEIL DE DISCIPLINE

## CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres du conseil de discipline (16):

- Lafrenière, Marie-Chantal, Me, secrétaire
- Felx, Nicole, t.i.m. (RD), membre
- Hamel, Line, t.i.m. (RD), membre
- Lowe-Mullen, Kathleen, t.i.m. (RD), membre
- Brisebois, Lyne, t.i.m. (RD), membre
- Gagnon, Gilbert, t.i.m. (RD), membre
- Boulanger, Josée, t.i.m. (RD), membre
- Labbé, Jean, t.i.m. (RD), membre
- Joly, Louise, t.i.m. (RD), membre
- Bergeron, Jean, t.i.m. (RD), membre
- Boulanger, Monique, t.i.m. (MN), membre
- Fréchette, Marlène, t.i.m. (MN), membre
- Paquet, Julie, t.r.o., membre
- Miceli, Giovanna, t.r.o., membre
- Dery, Manon, t.e.p.m., membre
- Moreau, Nancy, t.e.p.m., membre

### Résumé des activités:

Le conseil de discipline s'est réuni trois (3) fois pour entendre deux (2) dossiers. Il a rendu deux (2) décisions sur culpabilité et sanction, toutes portées par le syndic. Dans les deux (2) dossiers, l'intimé(e) a été déclaré coupable et s'est vu imposer une sanction. Aucune décision rendue ne respectait le délai de 90 jours prévu au *Code des professions*. Aucune décision n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

## **MANQUER DE DILIGENCE RAISONNABLE, DE VIGILANCE, D'ATTENTION ET/OU DE JUGEMENT PROFESSIONNEL**

Le conseil de discipline a été saisi d'une plainte, d'un (1) chef d'accusation, déposée par le syndic, le 8 février 2018, contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal pour avoir fait preuve d'un manque de diligence raisonnable, de vigilance, d'attention et/ou de jugement professionnel dans l'exercice de sa profession et plus précisément dans le cadre d'un examen d'angiocanner des vaisseaux pulmonaires effectué dans le dossier de sa patiente.

L'audition sur culpabilité et sanction a eu lieu le 4 juin 2018. L'intimée a plaidé coupable. Le 24 septembre 2018, le conseil de discipline a imposé à l'intimée une période de radiation temporaire d'un mois, une amende de 2 500 \$ et une condamnation au paiement des débours et des frais de publication de l'avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel.

Le conseil de discipline a recommandé également au conseil d'administration de l'Ordre d'obliger l'intimée à s'inscrire, suivre et réussir avec succès deux cours en tomodensitométrie offerts dans la section « Formation » du portail du site internet de l'Ordre, le tout à ses frais et dans un délai de quatre mois suivant la réinscription de l'intimée au Tableau de l'Ordre.

La décision du conseil n'a pas été portée en appel.

## **ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION / ATTEINTE À LA CONFIDENTIALITÉ / ANNOTATIONS ET COMMENTAIRES À PORTÉE DIAGNOSTIQUE / NON-RESPECT DES ORDONNANCES OU DES PROTOCOLES D'EXAMENS / MANQUE DE SUIVI DILIGENT**

Le conseil de discipline a été saisi d'une plainte de douze (12) chefs d'accusation, déposée par le syndic, le 20 février 2018, à l'encontre d'un technologue en imagerie médicale dans le district de Québec.

- Le premier chef: avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession en consultant à près de quarante-deux (42) reprises, sans autorisation ni justification professionnelle valable, des dossiers médicaux d'utilisateurs, le tout en violation du droit des utilisateurs à la confidentialité de leurs dossiers et de leurs renseignements personnels.
- Les cinq (5) chefs suivants: n'avoir pas tenu compte des limites de sa profession et/ou des directives de son employeur, lorsqu'il a inscrit un commentaire à portée diagnostique sur une image qu'il a prise, et plus précisément « liq. libre » (indication de liquide libre), dans le dossier de 5 utilisateurs.
- Les quatre (4) chefs suivants: a fait preuve de négligence (1) lorsqu'il a effectué un examen de l'abdomen sans respecter l'ordonnance médicale émise et/ou le protocole d'examen en vigueur, notamment en omettant d'y inclure la vue en latéral; (2) lorsqu'il a effectué un examen des poumons sans respecter l'ordonnance médicale émise, notamment en omettant d'effectuer ledit examen en décubitus latéral gauche et droit;

- (3) lorsqu'il a effectué un examen de l'épaule gauche sans respecter l'ordonnance médicale émise et/ou le protocole d'examen en vigueur, notamment en traitant la requête d'examen comme un trauma de l'épaule alors qu'il s'agissait d'une épaule simple; lorsqu'il a effectué un examen du genou droit sans respecter l'ordonnance médicale émise et/ou le protocole d'examen en vigueur, notamment en traitant la requête d'examen comme un trauma du genou alors qu'il s'agissait d'un genou simple.
- Le onzième chef: a commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession lorsqu'il n'a pas pris les dispositions nécessaires pour assurer un suivi diligent des soins ou corriger son erreur, notamment à la suite d'un mauvais examen qu'il a lui-même effectué auprès d'un client.
  - Le douzième chef: a refusé et/ou négligé de fournir au syndic de l'Ordre des renseignements relatifs à l'enquête tenue à son endroit, notamment des explications, justifications et commentaires sur des points bien identifiés par le syndic.

L'audition sur culpabilité et sanction a eu lieu le 27 juin 2018. L'intimé a plaidé coupable. Le 4 octobre 2018, le conseil de discipline, a imposé à l'intimé :

- Sous le chef 1 : une amende de 2 500 \$;
- Sous chacun des chefs 2, 3, 4, 5, et 6 : des périodes de radiation temporaire de trois mois par chef;
- Sous chacun des chefs 7, 8, 9 et 10 : des périodes de radiation temporaire de deux mois par chef;
- Sous le chef 11 : une période de radiation temporaire d'un mois;
- Sous le chef 12 : une période de radiation temporaire de deux semaines.

Le Conseil de discipline a ordonné que les périodes de radiation soient purgées de façon concurrente et qu'elles soient exécutoires au moment de la réinscription de l'intimé au Tableau de l'Ordre, le cas échéant. Il a condamné l'intimé au paiement des débours et des frais de publication de

l'avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel.

### **OUTREPASSER LES LIMITES DE LA PROFESSION**

Le 13 novembre 2018, une plainte d'un (1) chef d'accusation, a été déposée par le syndic contre une ancienne technologue en imagerie médicale dans le district de Gatineau pour ne pas avoir respecté ses limites professionnelles lorsqu'elle a réalisé des radiographies de l'avant-bras et/ou du poignet de son petit-fils sans ordonnance médicale.

Les auditions sur culpabilité et sanction ont été fixées au 5 mars 2019.

La décision sur culpabilité et la sanction n'ont pas été rendues.

### **OUTREPASSER LES LIMITES DE LA PROFESSION / ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION**

Le 12 février 2019, une plainte de (2) deux chefs d'accusation, a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Gatineau.

- Le premier chef: n'avoir pas tenu compte des limites de son permis et/ou la *Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale* lorsqu'elle a effectué une échographie à sa fille enceinte, à des fins personnelles et non à des fins diagnostiques.
- Le deuxième chef: avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession et/ou ne s'est pas acquittée de ses devoirs professionnels avec intégrité lorsqu'elle a demandé à sa collègue, alors responsable du système d'information et d'imagerie numérique, de supprimer ou détruire les images d'une échographie qu'elle avait effectuée à sa fille enceinte la journée même et ce, à des fins personnelles et non diagnostiques.

Les auditions sur culpabilité et sanction ont été fixées au 6 mai 2019.

### **ACTE DÉROGATOIRE À L'HONNEUR OU À LA DIGNITÉ DE LA PROFESSION**

Le 12 février 2019, une plainte de (2) deux chefs d'accusation, a été déposée par le syndic contre une technologue en imagerie médicale dans le district de Montréal.

- Le premier chef: avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession de technologue en imagerie médicale, lorsqu'il a tenu des propos violents, menaçants et/ou agressifs à l'égard de certains de ses collègues et/ou supérieurs, notamment, mais sans limiter la portée de ce qui précède, en proférant des menaces, implicites ou explicites, de mort ou de violence à leur endroit.
- Le deuxième chef: avoir posé un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession lorsqu'il a adopté, dans le cadre d'un examen en radiologie, un comportement brusque et/ou agressif à l'endroit d'un usager âgé et vulnérable.

Les auditions sur culpabilité et sanction ne sont pas encore fixées.

### **NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE** *Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.*

### **REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT** *Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.*

## PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE


	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice	3
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	2
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (a. 158.1, al. 2, par. 1)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (a. 158.1, al. 2, par. 2)	0
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	1
Obliger le professionnel à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (a. 160, al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (a. 160, al. 2)	0

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVES À LEURS FONCTIONS AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES	
	S'ÉTANT INSCRIT	NE S'ÉTANT PAS INSCRIT
Actes dérogatoires à caractère sexuel	5	15



# RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS OU À UNE LOI CONSTITUANT L'ORDRE, COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE D'UN ORDRE

## ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE DES PROFESSIONS

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	6
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	5
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	1
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	5
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	1
Actions non judiciaires (au total)	4
Avertissements incluant invitations à devenir membre	2
Mises en demeure	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

**POURSUITES PÉNALES  
RELATIVES AUX INFRACTIONS  
PRÉVUES AU CHAPITRE VII  
DU CODE DES PROFESSIONS  
(A. 189; A. 189.0.1; A. 189.1).**

	<b>NOMBRE</b>
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'articles 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

***Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables.***

	<b>MONTANT</b>
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	2 500,00 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0 \$

# COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

## LISTE DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES OU INFORMATIVES ADRESSÉES À SES MEMBRES OU AU PUBLIC

### REVUE SCIENTIFIQUE ÉCHOX

Depuis 1964, *ÉchoX* est la revue de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Elle est tirée à 7 150 exemplaires et distribuée à tous ses membres et aux étudiants en dernière année de formation collégiale.

#### Parutions durant l'exercice :

- Octobre 2018 – Au féminin
- Décembre 2018 – La technologie au service du patient
- Mars 2019 – La profession : parlons-en librement !

### INFOLETTRE ITECH

Envoyée mensuellement, l'infolettre itech est l'un des principaux outils de communication de l'Ordre. On y présente toutes les informations importantes sur les activités liées à l'Ordre et à la profession, notamment l'avis de cotisation et les élections, les formations et événements à venir et les nouveaux règlements et nouvelles normes. Il est diffusé à plus de 8 000 membres, étudiants et partenaires de l'Ordre.

#### Parutions durant l'exercice :

- Tous les mois à l'exception de juillet 2018 et janvier 2019.

### MÉMOIRE

En décembre 2018, l'Ordre a déposé le *Mémoire relatif aux examens d'admission en échographie et en électrophysiologie médicale* à l'Office des professions du Québec (OPQ). Pour consulter le mémoire, visitez le site web de l'Ordre.

### ÉNONCÉ DE POSITION

Publication d'un énoncé conjoint avec l'Ordre des infirmiers et infirmières (OIIQ) concernant l'utilisation de l'appareil mobile en salle d'opération

### PROFILS D'ENTRÉE À LA PROFESSION

Publication de deux (2) profils d'entrée à la profession pour les deux domaines d'exercice suivants :

- Échographie médicale;
- Électrophysiologie médicale.

### INFORMATIONS RELATIVES AU NOUVEAU PROCESSUS D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Trois documents informatifs ont été produits et diffusés à tous les membres relativement au déploiement du nouveau processus d'inspection professionnelle :

- Le Guide explicatif *Pas à pas* (envoyé aux membres par la poste en novembre 2018 et disponible sur le site web de l'Ordre);
- Le concept imagé du nouveau processus (envoyé aux membres par la poste en novembre 2018 et disponible sur le site web de l'Ordre);
- Le référentiel des compétences (publicité envoyée aux membres par la poste en novembre 2018 et document disponible sur le site web de l'Ordre);
- Le Guide *Consignes explicatives pour l'évaluation par visioconférence* (publié sur le site Web en mars 2018)

### AUTRES ENVOIS PAR COURRIEL

- Informations concernant les examens d'admission à l'Ordre – Étudiants de 3<sup>e</sup> année
- Informations concernant la prestation de serment – Étudiants de 3<sup>e</sup> année
- Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre et avis de consultation
- Informations sur la Semaine des technologues

### PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL

Au cours de l'exercice, l'Ordre a pris part à deux (2) groupes de travail formés par la Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) :

- Groupe de travail sur la classification nationale des professions
- Groupe de travail sur les demandes de reconnaissance d'équivalence.

### RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES AUTRES COMITÉS DE L'ORDRE

#### COMITÉ DES EXAMENS

##### Mandat

Le comité des examens a pour mandat d'élaborer le plan-cadre de l'examen en fonction du profil d'entrée à la profession et de valider le profil d'entrée à la profession de chaque discipline chaque année pour s'assurer qu'il demeure actuel.

##### Membres du comité (25)

- Boileau, Maybellyne, t.i.m. (RD), responsable sous-comité rédaction RD

- Lavoie, Maria, t.i.m. (RD), membre
- Lacharité, Cyndie, t.i.m. (RD), membre
- Ogé, Gladia, t.i.m. (RD), membre
- Harvey, Isabelle, t.i.m. (RD), membre
- Thorne, Annie, t.i.m. (RD), membre
- Tardif, Dominique, t.i.m. (RD), membre (*Remplacement Mélissa Boutot*)
- Sirois, Philippe, t.r.o., responsable du sous-comité rédaction RO
- Meloche, Josiane, t.r.o., membre
- Bergeron, Mathieu, t.r.o., membre
- Gratton, Anabel, t.r.o., membre
- Boisvert-Huneault, Christian, t.r.o., membre
- Hilaire, Esther, t.i.m. (MN), responsable du sous-comité rédaction MN
- Taillefer, Valérie, t.i.m. (MN), membre
- Rahmani, Noura, t.i.m. (MN), membre
- Brouillard-Bellehumeur, Carl, t.i.m. (MN), membre
- Soucy, Sabrina, t.i.m. (MN), membre
- Duquet, Michelle, t.i.m. (RD), responsable sous-comité validation RD
- Lagacé, Bruno, t.i.m. (RD), membre
- Messier, Chantale, t.r.o., responsable sous-comité validation RO
- Champagne, Carine, t.r.o., membre
- Fréchette Marlène, t.i.m. (MN), responsable sous-comité validation MN
- Racine Roger, t.i.m. (MN), membre (*Remplacement d'Audrey Belhumeur-Leclair*)
- Ialenti Linda, t.i.m. (RD), responsable sous-comité traduction RD
- Hudon, Christine, t.r.o., responsable sous-comité traduction RO

- Sous-comité de validation : 7 rencontres (RD), 6 rencontres (RO) et 4 rencontres (MN)
- Sous-comité de traduction (RD et RO) : 2 rencontres

#### Résumé des activités réalisées

##### Sous-comité de rédaction

- Rédaction de nouvelles questions pour les examens d'admission :
- RD : 36 questions associées à 7 mises en situation et 27 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites en 2013 (63 questions mises à jour).
- RO : 29 questions associées à 7 mises en situation et 31 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites 2013 (45 questions).
- MN : 29 questions associées à 6 mises en situation et 39 questions indépendantes. De plus, mise à jour des questions écrites en 2013 (41 questions)

- Conception des examens pour novembre 2018 et juin 2019.

##### Sous-comité de validation

- Validation des résultats de l'examen de juin 2018
- Validation de la conception de l'examen de novembre 2018
- Validation des questions écrites en 2018 et de la mise à jour des questions écrites en 2013
- Validation de l'examen de juin et novembre 2019

##### Sous-comité validation de la traduction

- Validation de la traduction de l'examen de novembre 2018
- Validation de la traduction de l'examen de juin et novembre 2019

#### **Examen de juin 2018 – Statistiques.**

DOMAINE	NOMBRE DE CANDIDATS	% DE RÉUSSITE	MOYENNE
Imagerie médicale - RD	235	69 %	63 %
Radio-oncologie	33	79 %	67 %
Imagerie médicale - MN	11	100 %	66 %

#### **Examen de novembre 2018 – Statistiques.**

DOMAINE	NOMBRE DE CANDIDATS	% DE RÉUSSITE	MOYENNE
magerie médicale - RD	52	48 %	59 %
Radio-oncologie	5	0 %	55 %
Imagerie médicale - MN	4	75 %	66 %

#### Réunions

Tous les membres du comité des examens se sont réunis à une (1) reprise. Les sous-comités ont également tenu plusieurs rencontres :

- Sous-comité de rédaction : 5 jours de rencontre par domaine

## **COMITÉ DE RÉVISION DES NOTES**

### Mandat

Ce comité révisé les notes de l'examen d'admission de l'OTIMROEPMQ de certains candidats en ayant fait la demande.

### Membres du comité (3)

- Sonia Brochu, t.i.m. (RD), responsable
- Louise Joly, t.i.m. (RD), membre
- Anne-Marie Viau, t.i.m. (RD), membre

### Réunions

Le comité s'est rencontré à quatre (4) reprises.

### Résumé des activités réalisées

- Validation manuelle afin de s'assurer que le correcteur électronique n'avait pas émis d'erreur lors de la correction. À la suite de cette validation, deux candidats ont vu leur note modifiée, sans pour autant atteindre la note de passage.
- Validation des demandes de révision de note à la suite de l'envoi des résultats des examens de juin et novembre. Aucun changement apporté aux notes à la suite de ces demandes.

## **COMITÉ DE LA REVUE**

### Mandat

- Élaborer le contenu de la revue *ÉchoX* (minimum de 75 % de contenu scientifique ou technique).
- Choisir les thèmes de chaque numéro de l'*ÉchoX*.
- Déterminer les titres et, s'il y a lieu, les sous-titres de chaque numéro de l'*ÉchoX*.
- Identifier des auteurs potentiels d'articles.
- Analyser et sélectionner les articles soumis.
- Effectuer un suivi auprès des auteurs sur la présentation des articles afin que ceux-ci soient conformes aux consignes de rédaction d'un article scientifique et qu'ils contiennent tous les renseignements requis pour être publiés dans la revue de l'Ordre.
- Approuver le contenu scientifique ou technique de la revue avant publication.

- Approuver le choix de la page couverture de chacun des numéros.
- Agir à titre de conseiller pour les différents changements apportés à la revue ou aux nouvelles orientations à y donner

### Membres du comité (4)

- Breton, Renée, t.r.o., responsable
- Voisard, Martin, t.i.m. (MN), membre (remplacé par Caroline Harvey, t.i.m. (MN))
- Mohamed Khelifi, t.i.m. (RD), membre
- Chaumont, Carole, t.e.p.m., membre

### Réunions

Les membres du comité se sont réunis à trois (3) reprises, soit en février, en septembre et en novembre.

### Résumé des activités réalisées

- Pour chaque parution, le comité a finalisé la revue à paraître, a préparé celle à venir et a choisi les sujets et les auteurs pour la prochaine parution.
- Trois éditions de l'*ÉchoX* ont été publiées durant cette période (septembre et décembre 2018, mars 2019).

## **COMITÉ DE LA BOURSE INNOVATION**

### Mandat

- Évaluer les demandes admissibles selon les critères établis pour l'obtention de la bourse.
- Déterminer le montant de la subvention à accorder pour chaque projet qu'il accepte.
- Évaluer le résultat final du projet de recherche et recommander ou non sa publication.
- Suggérer au conseil d'administration toute modification relative à la Bourse Innovation de l'OTIMROEPMQ

### Membres du comité (5)

- Crompton, Alain, t.i.m. (E), M.A.P., Adm.A., responsable
- Désautels, Valérie, t.e.p.m., membre
- Duchaine, Claudie, t.i.m. (RD), membre
- Langevin, Josée, t.r.o., membre

- Harvey, Caroline, t.i.m. (MN), membre

### Réunions

Le comité a tenu deux réunions par conférence téléphonique.

### Résumé des activités réalisées

Le comité a procédé à l'évaluation de deux propositions pour l'obtention de la Bourse Innovation. À la suite à l'évaluation les membres ont accepté une demande avec l'octroi d'une somme de 18 874 \$.

Le comité a également fait des recommandations au conseil d'administration afin de modifier certains critères exigés pour l'obtention de la bourse innovation.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



# MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	6493
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	310
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	4
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	7
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	10
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	287
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	18
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	10
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	7
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6205
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	82
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	300
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	299
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	6587
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	8
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	57
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	19
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	2
détenant un permis dit régulier	6501

## AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personne n'a détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre.

## IMMATRICULATION

L'Ordre ne délivre pas d'immatriculations.

## REGISTRE DES ÉTUDIANTS, DES STAGIAIRES OU DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION INSCRITS AU REGISTRE AU 31 MARS

**1414** Personnes inscrites au registre

## EXERCICE EN SOCIÉTÉ AU 31 MARS

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	6
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre à l'emploi <sup>2</sup> dans les SPA inscrites à l'Ordre	6
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre à l'emploi <sup>2</sup> dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	0

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

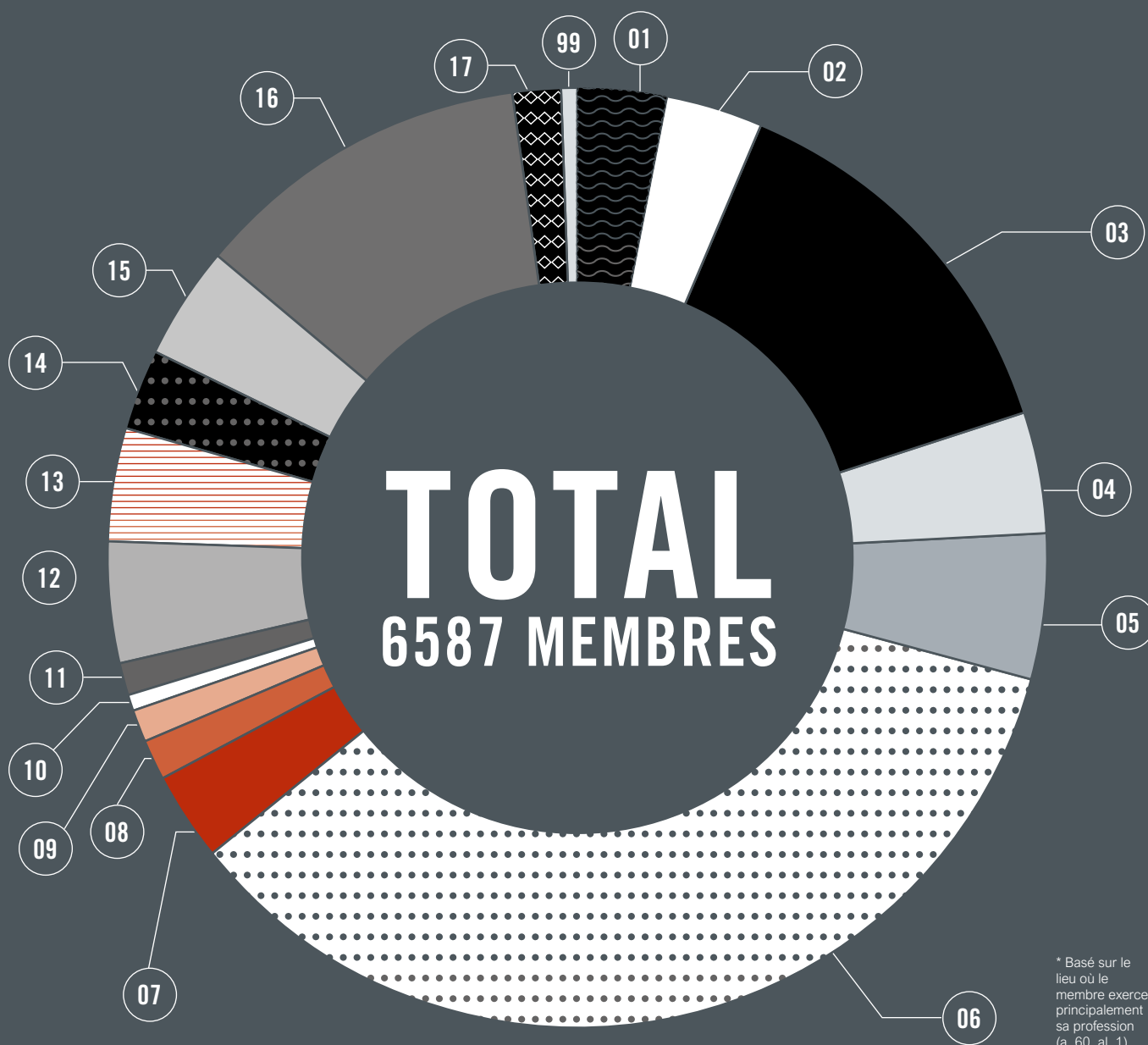
2. Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	NOMBRE
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine du radiodiagnostic	4569
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale dans le domaine de la médecine nucléaire	522
Membres détenant un permis de technologue en imagerie médicale en résonance magnétique (permis spécial)	1
Membres détenant un permis de technologue en radio-oncologie	733
Membres détenant un permis de technologue en électrophysiologie médicale	756
*Membres détenant un permis de technologue en radiodiagnostic et en radio-oncologie	2
*Membre détenant un permis de technologue en échographie médicale	4

# MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE\*

01 BAS-SAINT-LAURENT .....	210	10 NORD-DU-QUÉBEC .....	35
02 SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN .....	225	11 GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE .....	71
03 CAPITALE-NATIONALE .....	892	12 CHAUDIÈRE-APPALACHES .....	262
04 MAURICIE .....	277	13 LAVAL .....	256
05 ESTRIE .....	319	14 LANAUDIÈRE .....	194
06 MONTRÉAL .....	2309	15 LAURENTIDES .....	254
07 OUTAOUAIS .....	208	16 MONTÉRÉGIE .....	768
08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE .....	96	17 CENTRE-DU-QUÉBEC .....	112
09 CÔTE-NORD .....	74	99 HORS DU QUÉBEC .....	25



\* Basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon le genre.**

	NOMBRE
Femmes	5478
Hommes	1109

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.**

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIES AUX FINS DE COTISATION OU SPÉCIALE	MONTANT		
	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE
Détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française (OQLF)	8	390,00 \$	0 \$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1 (Restrictif TEPM + ÉCHO)	57	390,00 \$	0 \$
Détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1 (Temporaire ARM)	19	390,00 \$	0 \$
Détenant un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r * (IRM)	2	390,00 \$	0 \$
Détenant un permis dit régulier	6501	390,00 \$	0 \$

**Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.**

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1



# ÉTATS FINANCIERS

## PRODUITS

*Produits de l'état des résultats répartis selon les postes suivants.*

	Total au 31 mars 2019	Total au 31 mars 2018
Cotisations annuelles (a. 85.1)	2 568 646,00 \$	2 500 190,00 \$
Cotisations supplémentaires (a. 85.1) (au total)	0,00 \$	0,00 \$
Cotisations spéciales (a. 85.1) (au total)	0,00 \$	0,00 \$
Exercice en société (a. 94, par. p)	300,00 \$	300,00 \$
Normes d'équivalence de diplôme et de la formation, permis, certificats de spécialiste, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations (frais perçus des candidats et des membres)	96 250,00 \$	92 754,00 \$
Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialistes et leurs équivalences (frais perçus des candidats pour la formation, le stage ou l'examen professionnels)	301 500,00 \$	296 900,00 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle (ristournes de l'assureur; intérêts perçus)	14 141,00 \$	1 053,00 \$
Indemnisation, s'il y a lieu (indemnités remboursées; intérêts)	0,00 \$	0,00 \$
Inspection professionnelle	0,00 \$	0,00 \$
Formation continue	416 804,00 \$	452 596,00 \$
Discipline (amendes; remboursement des débours)	15 603,00 \$	3 498,00 \$
Répression des infractions commises par des non-membres (amendes)	0,00 \$	0,00 \$
Services aux membres	10 663,00 \$	28 621,00 \$
Vente et location de biens et de services	2 460,00 \$	780,00 \$
Intérêts et placements	79 473,00 \$	35 006,00 \$
Subventions (au total)	618 424,00 \$	0,00 \$
Autres produits (au total)	122 729,00 \$	86 262,00 \$
<b>Total des produits</b>	<b>4 246 993,00 \$</b>	<b>3 497 960,00 \$</b>

# CHARGES

Charges de l'état des résultats réparties selon les postes suivants.

	Total au 31 mars 2019	Total au 31 mars 2018
Normes d'équivalence de diplôme et de la formation, permis, certificats de spécialiste, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations (au total)		
Frais directs	213 482,00 \$	129 259,00 \$
Frais indirects	60 210,00 \$	63 510,00 \$
Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialistes et leurs équivalences (au total)		
Frais directs	115 158,00 \$	94 677,00 \$
Frais indirects	33 450,00 \$	35 283,00 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle (au total)		
Frais directs	0,00 \$	0,00 \$
Frais indirects	0,00 \$	0,00 \$
Indemnisation, s'il y a lieu (au total)		
Frais directs	0,00 \$	0,00 \$
Frais indirects	0,00 \$	0,00 \$
Comité de la formation (au total)		
Frais directs	879,00 \$	1 084,00 \$
Frais indirects	16 725,00 \$	17 642,00 \$
Inspection professionnelle (au total)		
Frais directs	56 954,00 \$	177 258,00 \$
Frais indirects	88 977,00 \$	93 854,00 \$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession (au total)		
Frais directs	4 248,00 \$	3 090,00 \$
Frais indirects	19 401,00 \$	20 465,00 \$
Formation continue (au total)		
Frais directs	946 898,00 \$	398 621,00 \$
Frais indirects	89 200,00 \$	94 090,00 \$
Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic et des syndicats ad hoc (au total)		
Frais directs	3 169,00 \$	4 601,00 \$
Frais indirects	8 920,00 \$	9 409,00 \$
Conciliation et à l'arbitrage des comptes d'honoraires (au total)		
Frais directs	0,00 \$	0,00 \$
Frais indirects	0,00 \$	0,00 \$
Comité de révision (au total)		
Frais directs	820,00 \$	0,00 \$
Frais indirects	1 784,00 \$	0,00 \$
Conseil de discipline (au total)		
Frais directs	2 628,00 \$	6 602,00 \$
Frais indirects	5 352,00 \$	5 645,00 \$
Répression des infractions commises par des non-membres (au total)		
Frais directs	4 844,00 \$	0,00 \$
Frais indirects	1 784,00 \$	0,00 \$
Conseil d'administration, comité exécutif, autres comités de gestion et assemblées générales (au total)		
Frais directs	290 456,00 \$	274 159,00 \$
Frais indirects	22 300,00 \$	23 522,00 \$
Communications et rôle sociétal (au total)		
Frais directs	13 567,00 \$	11 170,00 \$
Frais indirects	14 718,00 \$	15 525,00 \$
Services aux membres	25 347,00 \$	7 000,00 \$
Contribution au CIQ	29 511,00 \$	29 522,00 \$
Autres charges (au total)	1 960 067,00 \$	1 958 699,00 \$
<b>Total des charges</b>	<b>4 030 849,00 \$</b>	<b>3 474 687,00 \$</b>

## EXCÉDENTS DES PRODUITS

*Excédent des produits sur les charges ou déficit*

	TOTAL AU 31 MARS 2019	TOTAL AU 31 MARS 2018
Excédent des produits sur les charges ou déficit	216 144,00 \$	23 273,00 \$

## ÉVOLUTION DE L'ACTIF

*État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus)*

	TOTAL AU 31 MARS 2019	TOTAL AU 31 MARS 2018
Solde d'ouverture	1 814 628,00 \$	1 791 355,00 \$
Corrections apportées, s'il y a lieu (total)	0,00 \$	0,00 \$
Excédent ou déficit de l'exercice	216 144,00 \$	23 273,00 \$
Solde de fermeture	2 030 722,00 \$	1 814 628,00 \$

## BILAN

	TOTAL AU 31 MARS 2019	TOTAL AU 31 MARS 2018
Actif à court terme	3 583 665,00 \$	3 051 199,00 \$
Actif à long terme	2 271 551,00 \$	2 325 701,00 \$
Autres actifs	9 985,00 \$	9 985,00 \$
Actif total	5 865 201,00 \$	5 386 885,00 \$
Passif à court terme	5 865 201,00 \$	5 386 885,00 \$
Passif à long terme	0,00 \$	0,00 \$
Total du passif	5 865 201,00 \$	5 386 885,00 \$

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Voir annexe 2 – Rapport de l'auditeur indépendant

*Le rapport du vérificateur contient aucune réserve concernant la situation financière de l'Ordre.*

## **ANNEXE 1**

# **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOVEMBRE 2018**

## **CHAPITRE I**

### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence au sein de l'Ordre, de responsabiliser les membres de son Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

2. Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

## **CHAPITRE II**

### **ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ**

3. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité

notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

## **CHAPITRE III**

### **DEVOIRS ET OBLIGATIONS**

#### **SECTION I**

#### **RÈGLES GÉNÉRALES**

4. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

5. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel (chapitre C-26, a. 12, 4<sup>e</sup> al., par. 6<sup>o</sup>, sous-par. b et a. 12.0.1) et par le code d'éthique et de déontologie établi par le Conseil d'administration en vertu du chapitre IV. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

## **SECTION II**

### **SÉANCES**

7. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.

8. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

9. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

10. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.

11. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

12. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## **SECTION III**

### **CONFLITS D'INTÉRÊTS**

13. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

14. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

16. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

17. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

18. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

## **SECTION IV**

### **CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION**

19. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

**20.** L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**21.** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

## **SECTION V** RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

**22.** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

## **SECTION VI** APRÈS-MANDAT

**23.** Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

**24.** L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

**25.** L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

**26.** L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la

fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

## **SECTION VII** RÉMUNÉRATION

**27.** L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

**28.** L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

## **CHAPITRE IV** CONTRÔLE

**29.** Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leurs sont applicables.

**30.** Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À

l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

**31.** L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

**32.** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**33.** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

**34.** Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

**35.** Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux

normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

**36.** Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

**37.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**38.** L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## **CHAPITRE V** **RELEVÉ PROVISOIRE DE FONCTIONS**

**39.** L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus

de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

**40.** Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

**41.** L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la

décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

**42.** L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

**43.** L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

**44.** L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## ANNEXE 2

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



---

**RAPPORT FINANCIER 31 MARS 2019**

---

### MAZARS S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 1200  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 1M6, CANADA  
TÉL. : 514 845-9253  
TÉLEC. : 514 845-3859

[WWW.MAZARS.CA](http://WWW.MAZARS.CA)

6455, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 601  
SAINT-LÉONARD (QUÉBEC) H1S 3E8, CANADA  
TÉL. : 514 845-9253  
TÉLEC. : 514 355-1630



**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC****RAPPORT FINANCIER  
31 MARS 2019**

---

<b>RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT</b>	<b>79-81</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
Résultats	82
Bilan	83
Évolution de l'actif net	84
Flux de trésorerie	85
Notes afférentes aux états financiers	86-93
Renseignements complémentaires	94-96
<b>POINTS SAILLANTS</b>	<b>97</b>

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de  
**L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Autre point*

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 11 mai 2018.

### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mazars, S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>*

Montréal, le 24 mai 2019

---

<sup>1</sup> Par CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET  
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RÉSULTATS  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Fonds de stabilisation	2019	2018
<b>PRODUITS</b>					
Cotisations des membres	2 568 646 \$	-	-	\$ 2 568 646	\$ 2 500 190
Subventions (note 10)	618 424	-	-	618 424	-
Examen et révision	301 500	-	-	301 500	296 900
Congrès et journée de formation annuelle	229 563	-	-	229 563	233 388
Autres produits	157 255	5 000	12 847	175 102	128 451
Formation continue	187 101	-	-	187 101	219 143
Inscriptions et admissions à la pratique	85 890	-	-	85 890	83 829
	4 148 379	5 000	12 847	4 166 226	3 461 901
<b>CHARGES</b>					
Administration générale (annexe A)	826 647	17 847	-	844 494	818 418
Conseil d'administration (annexe B)	378 521	-	-	378 521	330 789
Inspection professionnelle (annexe C)	1 006 041	-	-	1 006 041	625 663
Développement professionnel (annexe D)	805 292	-	-	805 292	772 767
Admissions à la profession (annexe E)	544 685	-	-	544 685	454 183
Affaires professionnelles (annexe F)	339 032	-	-	339 032	346 450
Affaires juridiques (annexe G)	112 784	-	-	112 784	112 348
Autres charges	-	-	-	-	14 069
	4 013 002	17 847	-	4 030 849	3 474 687
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRE ÉLÉMENT</b>					
	135 378	(12 847)	12 847	135 377	(12 786)
Produits découlant de placements à la juste valeur (annexe H)	79 473	-	1 294	80 767	36 059
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>					
	214 851 \$	(12 847) \$	14 141 \$	216 144 \$	23 273 \$

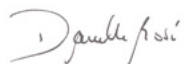
**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**BILAN**

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	Fonds d'administration générale	Fonds de la bourse Innovation	Fonds de stabilisation	2019	2018
<b>ACTIF</b>					
<b>ACTIF À COURT TERME</b>					
Encaisse	3 338 959 \$	- \$	- \$	3 338 959 \$	2 797 017 \$
Débiteurs (note 3)	47 914	5 000	-	52 914	78 643
Frais payés d'avance	105 334	-	-	105 334	175 539
Avances au fonds d'administration générale, sans intérêts		49 802	-	49 802	-
Subvention à recevoir (note 5)	36 656	-	-	36 656	-
	3 528 863	54 802	-	3 583 665	3 051 199
<b>PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR (note 4)</b>	2 079 996	-	97 621	2 177 617	2 208 816
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)</b>	55 068	-	-	55 068	71 565
<b>ACTIFS INCORPORELS (note 7)</b>	48 851	-	-	48 851	55 305
	2 183 915	-	97 621	2 281 536	2 335 686
	5 712 778 \$	54 802 \$	97 621 \$	5 865 201 \$	5 386 885 \$
<b>PASSIF</b>					
<b>PASSIF À COURT TERME</b>					
Créditeurs (note 8)	1 011 158 \$	- \$	- \$	1 011 158 \$	870 128 \$
Produits reportés	2 743 481	-	-	2 743 481	2 676 173
Apports reportés (note 9)	29 988	-	-	29 988	25 956
Sommes dues au fonds de la bourse Innovation, sans intérêts	49 802	-	-	49 802	-
	3 834 429	-	-	3 834 429	3 572 257
<b>ACTIF NET</b>					
<b>INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS</b>	103 919	-	-	103 919	126 870
<b>AFFECTÉS (note 11)</b>	1 774 431	-	-	1 774 431	1 336 629
<b>FONDS DE LA BOURSE INNOVATION</b>	-	54 802	-	54 802	67 649
<b>FONDS DE STABILISATION</b>	-	-	97 621	97 621	83 480
	1 878 350	54 802	97 621	2 030 772	1 814 628
	5 712 778 \$	54 802 \$	97 621 \$	5 865 201 \$	5 386 885 \$

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**



administrateur



administrateur

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET  
EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	Fonds d'administration générale			Fonds de la bourse Innovation	Fonds de stabilisation	2019	2018
	Fonds investis en immobilisations	Non affectés	Affectés			Total	Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	126 870 \$	1 336 629 \$	200 000 \$	67 649 \$	83 480 \$	1 814 628 \$	1 791 355 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(45 385)	260 236	-	(12 847)	14 141	216 144	23 273
Investissement en immobilisations	22 434	(22 434)	-	-	-	-	-
Affectation d'origine interne (note 11)	-	200 000	(200 000)	-	-	-	-
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b>103 919 \$</b>	<b>1 774 431 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>54 802 \$</b>	<b>97 621 \$</b>	<b>2 030 772 \$</b>	<b>1 814 628 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**FLUX DE TRÉSORERIE  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	2019	2018
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits sur les charges	216 144 \$	23 273 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	16 497	19 493
Amortissement des actifs incorporels	28 888	28 863
Produits de placement capitalisés au coût des placements	(52 518)	(41 346)
Variation de la juste valeur des placements	(51 584)	24 983
Perte sur cession de placements	41 062	12 750
	198 489	68 016
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	271 647	51 306
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	470 136	119 322
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(12 470)
Acquisition d'actifs incorporels	(22 434)	(8 800)
Acquisition de placements	(4 132 892)	(1 576 934)
Produit de la cession de placements	4 227 132	1 476 308
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	71 806	(121 896)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>541 942</b>	<b>(2 574)</b>
<b>TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>2 797 017</b>	<b>2 799 591</b>
<b>TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>3 338 959 \$</b>	<b>2 797 017 \$</b>

## **1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ**

L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu du Code des professions et de la Loi de l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec. Il est considéré comme un organisme à but non lucratif du point de vue fiscal. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

### **Comptabilité par fonds**

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs. L'utilisation du fonds d'immobilisations et du fonds de développement est régie par le conseil d'administration.

#### Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale présente les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux opérations courantes reliées au fonctionnement de l'Ordre.

#### Fonds de la bourse Innovation

Le fonds de la bourse Innovation est destiné à financer des projets de recherche.

#### Fonds de stabilisation

Le fonds de stabilisation présente les montants rétrocédés par l'assureur du régime et les revenus de placement y afférents. Le fonds est géré par la société d'assurance et le taux de rendement accordé correspond au taux des obligations du Canada, diminué de 0,5 %. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

### **Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits tirés des cotisations des membres ainsi que des inscriptions et admissions à la pratique sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations, des inscriptions et d'admissions.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Constatation des produits (suite)

Les produits tirés des examens et révision, de la formation continue ainsi que des congrès et journées de formation sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits de subvention sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Le passif lié à la fraction des produits provenant des subventions encaissées, mais non gagnées, est comptabilisé à titre de produits reportés.

### Cotisations perçues d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

### Apports reçus en service

Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

### Instruments financiers

#### *Évaluation des instruments financiers*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs, de la subvention à recevoir et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus, de la contribution à l'Office des professions et des produits reportés.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

### Instruments financiers (suite)

#### *Dépréciation*

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise, si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

#### *Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les estimations de la direction se composent d'un budget annuel présenté et approuvé par le conseil d'administration, de la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2019**

---

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, taux et période suivants :

	<u>Méthode</u>	<u>Taux ou période</u>
Mobilier de bureau	Solde décroissant	20 %
Matériel informatique	Linéaire	4 ans
Améliorations locatives	Linéaire	5 ans

**Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes:

	<u>Période</u>
Logiciels	4 ans
Site Web	4 ans
Contenu de cours	5 ans

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque sa valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de son utilisation et de sa sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des budgets accordés de chacune des activités (annexe I).

**3. DÉBITEURS**

	<u>Fonds d'administration</u>	<u>Fonds de la bourse</u>	<u>2019 Total</u>	<u>2018 Total</u>
Comptes clients	32 168 \$	- \$	32 168 \$	49 201 \$
Cotisations d'assurance à recevoir	1 436	-	1 436	-
Autres montants à recevoir	14 310	5 000	19 310	29 442
	<u>47 914 \$</u>	<u>5 000 \$</u>	<u>52 914 \$</u>	<u>78 643 \$</u>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2019**

**4. PLACEMENTS, À LA JUSTE VALEUR**

	2019	2018
Fonds communs de placements	2 079 996 \$	2 125 336 \$
Fonds de stabilisation de l'assurance responsabilité, La Capitale, portant intérêts au taux des obligations du Canada ayant un terme de 5 ans diminué de 0,5 %	97 621	83 480
	<b>2 177 617 \$</b>	<b>2 208 816 \$</b>

**5. SUBVENTIONS À RECEVOIR**

	2019	2018
Subvention du Ministre de la santé et des services sociaux pour le projet de la Mammographie pour un montant maximal de 1 500 000 \$ pour la première phase et de 300 000 \$ pour la deuxième phase qui aurait lieu au prochain exercice	36 656 \$	-

**6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

			2019	2018
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier de bureau	336 942 \$	300 249 \$	36 693 \$	45 866 \$
Matériel informatique	152 331	147 004	5 327	11 426
Améliorations locatives	34 679	31 616	3 063	4 288
Oeuvres d'art	9 985	-	9 985	9 985
	<b>533 937 \$</b>	<b>478 869 \$</b>	<b>55 068 \$</b>	<b>71 565 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2019**

**7. ACTIFS INCORPORELS**

			2019	2018
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Logiciels	116 323 \$	103 770 \$	12 553 \$	4 125 \$
Site Web	51 263	35 119	16 144	16 983
Contenu de cours	122 760	102 606	20 154	34 197
	290 346 \$	241 495 \$	48 851 \$	55 305 \$

**8. CRÉDITEURS**

	2019	2018
Comptes fournisseurs et frais courus	340 219 \$	183 200 \$
Cotisations d'assurance perçues d'avance	-	68 916
Contributions à l'Office des professions du Québec	181 946	164 349
Salaires et vacances à payer	196 755	162 842
Sommes à remettre à l'État	292 238	290 821
	1 011 158 \$	870 128 \$

**9. APPORTS REPORTÉS**

Les apports reportés représentent des ressources reçues ou à recevoir au cours de l'exercice qui, non dépensées en vertu d'affectation, sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement d'un exercice subséquent ou d'activités non effectuées. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2019	2018
Solde au début de l'exercice	25 956 \$	25 756 \$
Montants comptabilisés à titre de produits de l'exercice	(25 956)	(4 800)
Montants reçus au cours de l'exercice	29 988	5 000
Solde de fin de l'exercice	29 988 \$	25 956 \$

Au cours de l'exercice, l'apport reporté provenant du MIDI, soit 11 581 \$, a été comptabilisé en produits afin de couvrir la dépense du système de visioconférence engagée au cours de l'exercice.

Le conseil d'administration, par voie d'une résolution, a décidé de comptabiliser le solde d'apports reportés antérieur, soit 14 375 \$, en produits de l'exercice.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS  
31 MARS 2019**

**10. SUBVENTIONS**

	2019	2018
Subvention du MIDI	84 386 \$	- \$
Subvention pour projet de la Mammographie	534 038	-
	618 424 \$	- \$

Au cours de l'exercice, l'Ordre a reçu une aide financière du Ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour supporter le déploiement de la formation de la mise à niveau en mammographie.

L'Ordre a également reçu une subvention du Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI, anciennement MSSS) pour la conception d'outils de reconnaissance des compétences afin de faciliter l'accès à des personnes immigrantes à la profession.

**11. AFFECTATIONS INTERNES**

Le conseil d'administration par une résolution a décidé d'affecter un montant de 200 000 \$ du fonds d'administration générale affectés au fonds d'administration générale non affectés.

**12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- i) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 447 216 \$, et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2020	254 101 \$
2021	289 452 \$
2022	301 221 \$
2023	301 221 \$
2024	301 221 \$

- ii) Les engagements pris par l'Ordre en vertu de contrats de services informatiques, de locations du mobilier de bureau ainsi que du matériel informatique totalisent 319 895 \$, et les versements au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2020	101 861 \$
2021	123 138 \$
2022	41 082 \$
2023	35 682 \$
2024	18 132 \$

### **13. INSTRUMENTS FINANCIERS**

#### **Risques financiers**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2019.

L'Ordre gère son exposition aux risques associés aux instruments financiers ayant une incidence sur sa performance opérationnelle et financière conformément à sa politique de gestion des risques. Cette politique a pour objectif d'atténuer la volatilité des flux de trésorerie et des résultats.

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés au bilan. Celui-ci a déterminé que les actifs financiers, l'exposant davantage au risque de crédit, sont les débiteurs et la subvention à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

L'Ordre atténue le risque de crédit lié à ses instruments financiers en investissant, de façon prudente, les liquidités disponibles dans des placements monétaires en conformité avec la politique de placements.

Également, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants de subvention à recevoir sur la base des montants, dont la réception finale est raisonnablement assurée, en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

#### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque en raison des placements dans des actions cotées en Bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés au bilan.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

### **14. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	2019	2018
<b>ANNEXE A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Salaires	380 968 \$	358 903 \$
Charges sociales	94 166	78 091
Communications/Membres	83 131	56 463
Relations publiques et gouvernementales	79 420	90 289
Services professionnels	42 916	88 361
Bourses	17 847	-
Directeur général et secrétaire – frais de représentation	8 900	9 101
Frais de déplacement et de séjour	2 989	1 154
Frais de poste	2 608	3 827
Comité	1 908	1 190
Quote-part des frais d'administration	129 641	131 039
	<b>844 494 \$</b>	<b>818 418 \$</b>

**ANNEXE B – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Salaires du conseil d'administration	149 991 \$	143 980 \$
Charges sociales	8 103	7 031
Frais de déplacement et de séjour	55 196	63 329
Projets spéciaux	46 001	7 500
Délégations diverses	36 580	29 040
Présidente – frais de déplacement et de séjour	33 361	34 962
Salaire des comités	13 200	14 692
Assemblée générale annuelle – coût de réalisation	6 140	-
Frais de poste	485	473
Quote-part des frais d'administration	29 464	29 782
	<b>378 521 \$</b>	<b>330 789 \$</b>

**ANNEXE C – INSPECTION PROFESSIONNELLE**

Salaires	268 846 \$	262 361 \$
Charges sociales	57 510	54 436
Inspection en mammographie	494 480	112 149
Services professionnels	27 990	28 664
Salaire des comités	17 436	21 641
Frais de déplacement et de séjour	8 778	14 728
Directrice de l'amélioration de l'exercice	2 816	2 589
Amortissement des actifs incorporels	2 750	2 750
Frais de poste	1 687	762
Normes de pratique	-	500
Quote-part des frais d'administration	123 748	125 083
	<b>1 006 041 \$</b>	<b>625 663 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	2019	2018
<b>ANNEXE D – DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>		
Salaires	260 726 \$	250 629 \$
Charges sociales	56 210	57 119
Dépenses de réalisation	238 851	193 373
Portail – formation continue	81 166	79 378
Frais de déplacement et de séjour	16 452	16 997
Amortissement des actifs incorporels	14 043	15 493
Comité	13 593	28 949
Cours	5 584	8 829
Frais de poste	812	2 873
Quote-part des frais d'administration	117 855	119 127
	<b>805 292 \$</b>	<b>772 767 \$</b>

**ANNEXE E – ADMISSION À LA PROFESSION**

Salaires	173 830 \$	185 115 \$
Charges sociales	45 455	41 017
Coûts de production de l'examen	185 692	88 047
Gestion de la prestation de serment	28 274	34 955
Services professionnels	8 596	3 253
Centre de documentation	3 891	4 247
Examen et révision	3 542	3 352
Directrice de l'admission	3 331	3 324
Amortissement des actifs incorporels	2 804	444
Comité de formation	879	1 084
Quote-part des frais d'administration	88 391	89 345
	<b>544 685 \$</b>	<b>454 183 \$</b>

**ANNEXE F – AFFAIRES PROFESSIONNELLES**

Salaires	189 676 \$	181 903 \$
Charges sociales	35 342	44 382
Portail – tableau des membres	16 193	15 876
Services professionnels	9 346	6 991
Cotisations et élections	4 500	11 235
Directrice des affaires professionnelles	4 054	1 040
Amortissement des actifs incorporels	3 150	2 925
Frais de poste	165	4 666
Quote-part des frais d'administration	76 606	77 432
	<b>339 032 \$</b>	<b>346 450 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

	2019	2018
<b>ANNEXE G – AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
Salaires	37 085 \$	36 791 \$
Charges sociales	7 121	7 207
Services professionnels	33 013	32 985
Contrôle de l'exercice illégal	4 844	-
Syndic	3 647	4 403
Conseil de discipline	2 628	6 602
Frais de poste	533	337
Frais de déplacement et de séjour	342	198
Quote-part des frais d'administration	23 571	23 825
	<b>112 784 \$</b>	<b>112 348 \$</b>

**ANNEXE H – PRODUITS DÉCOULANT DE PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR**

Variation de la juste valeur des placements	51 584 \$	(24 983) \$
Dividendes	40 856	54 749
Intérêts	29 389	19 043
Perte sur cession de placements	(41 062)	(12 750)
	<b>80 767 \$</b>	<b>36 059 \$</b>

**ANNEXE I – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION**

Charges locatives	192 138 \$	187 643 \$
Frais bancaires	91 220	85 100
Frais de location et entretien du mobilier de bureau	74 321	79 211
Cotisations et affiliations	52 250	68 462
Taxes et permis	51 740	51 594
Fournitures de bureau	49 248	51 744
Auditeur indépendant	32 569	17 196
Télécommunications	17 774	14 626
Amortissement des immobilisations corporelles	16 497	19 493
Amortissement des actifs incorporels	6 142	7 251
Assurances	5 377	5 533
Système de visioconférence	-	7 782
	<b>589 276 \$</b>	<b>595 635 \$</b>

**ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE, EN RADIO-ONCOLOGIE ET EN  
ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE DU QUÉBEC**

**POINTS SAILLANTS  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019**

---

	2019	2018
<b>La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les charges engagées dans chacun d'eux :</b>		
Administration générale	22,0 %	22,0 %
Conseil d'administration	5,0 %	5,0 %
Inspection professionnelle	21,0 %	21,0 %
Développement professionnelle	20,0 %	20,0 %
Admission à la profession	15,0 %	15,0 %
Affaires professionnelles	13,0 %	13,0 %
Affaires juridiques	4,0 %	4,0 %



DESIGN GRAPHIQUE : AMÉLIE CHAMBERLAND





Ordre des technologues  
en **imagerie médicale**,  
en **radio-oncologie** et en  
électrophysiologie médicale  
du Québec

6455, rue Jean-Talon Est,  
Bureau 401  
Saint-Léonard (QC) H1S 3E8  
[otimroepmq.ca](http://otimroepmq.ca)

